

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante de

Sénas

sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Amand Thorenc (1610-1636)

Transcription, prise en notes et relevé : Bernard APPY

Description :

374 E 376 :

1610 : Acte d'achat d'une maison et de plusieurs terres par Estienne Appy, de Lacoste.

374 E 377 :

1611-1612 : Une dette concernant Samuel Appy.

374 E 378 :

1613-1616 : Actes concernant les Appy installés à Sénas (dont deux contrats de mariage).

374 E 379 :

1617-1618 : Actes concernant les Appy installés à Sénas et une dette du pasteur Paul Maurice.

374 E 380 :

1619-1620 : Actes concernant les Appy installés à Sénas, notamment un relatif à une mésentente entre les frères Samuel et Abraham Appy.

374 E 381 :

1621-1623 : Actes concernant les Appy installés à Sénas, dont un contrat de mariage.

374 E 382 :

1624-1625 : Actes concernant les Appy installés à Sénas, dont le contrat du mariage entre Abraham Appy et Marguerite Appy.

374 E 383 :

1626-1627 : Registre très abîmé : relevé de quelques actes.

374 E 384 :

1628 : Actes concernant les Appy installés à Sénas, dont le testament de Jean Appy.

374 E 385 :

1629-1630 : Actes concernant les Appy installés à Sénas.

374 E 386 :

1631 : Actes concernant les Appy installés à Sénas et une procuration donnée au pasteur Paul Maurice par Balthazar de Gérente.

374 E 387 :

1632-1634 : Actes concernant les Appy installés à Sénas.

374 E 388 :

1635-1636 : Quelques actes concernant la famille Appy de Sénas, notamment le testament d'Estienne Appy.

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 376
Amand THORENC**

1610

Prise en notes : Bernard APPY

1610

f° 197v° à 200v° :

*Acept de pluzieurs piesses pour Guillaume
Appy, à luy vandues par Fallix Galliane*

- 6 décembre 1610, après midi
- Fellix GALLIANNE, marchand, de Roussillon
vend à :
- Guillaume APPY, laboureur, de Lacoste
-
- 1/ une maison, assise dans le fort de Sénas, avec puits,
confrontant :
 - E : maison de Jehan RIBO,
 - S : maison de Claude CHEINET et Michel BENOICT,
 - O : maison d'Abraan MEILLE,
 - N : la rue publique ;
- 2/ une terre, quartier de Vitrolles, de 3 éminées 7 pognadières
confrontant :
 - E : terre de Catherine MARMETE,
 - S : chemin allant à Mallemort,
 - O : terre dudit MEILLE,
 - N : le fossé du moulin ;
- 3/ une terre, quartier de la Lempe, de 1 saumée 2 éminées,
confrontant :
 - E : terre de Lois du GAST, Sieur de Vénasque,
 - S : pré du Sr de BERTIN,
 - O : terre dudit MEILLE,
 - N : le fossé du moulin ;
- 4/ une vigne, quartier de la Crau, de 2 éminées 3 pognadières,
confrontant :
 - E et S : vigne de Jehan PERRIN,
 - O : vigne de Monnet IMBERT,
 - N : vigne d'Abraam MEILLE ;

5/ une terre, quartier des Embes, de 7 pognadières,
confrontant :

E : terre de + Jehan MICHEL,
S : verger de + Estène BENOICT,
O : terre dudit MEILLE,
N : verger du S^r de LABRUYERE.

6/ une terre, quartier de la Crau, de 3 éminées,
confrontant :

E : terre de Michel IMBERT,
S : terre de Jehan ESTENE, dit "Bourret",
O : terre dudit MEILLE,
N : terre de + Estène BENOICT.

7/ une terre, quartier de Cadarache, de 5 éminées,
confrontant :

E, S et O : terre du S^r de VILLEMUS,
N : terre gaste ;

8/ une terre, quartier des Lonnes, de 2 éminées ½,
confrontant :

E : terre de Pierre BONTAND,
S : terre de Guimette CHADALLE,
O : terre de + Honnorat GAUTIER,
N : terre de Gauven BENOICT ;

9/ une vigne et verger, joignant ensemble, quartier de la Cabre, de 5 éminées 6 pognadières,

confrontant :

E : terre gaste,
S : vigne et verger de messire Esperit JAULME, prêtre, et François d'HUGUES,

écuyer,

O : verger de + Anthoine THORENC, notaire,
N : vigne de + Pierre VALLERIA et terre de David CHESNEAU ;

10/ 2 éminées d'un pré, quartier de Brayete,
confrontant :

E : pré du vendeur,
S : pré d'Urban MARMET,
O : terre de Peiron SAURIN,
N : le chemin allant de Sénas à la Pegière.

- Prix : 284 écus 48 sols

- Payable : par une cense annuelle et perpétuelle de 4 saumées ½ de blé, mesure de Bonnieux, et 1 quintal ½ de foin.

Pour la moitié le concernant de 9 charges de blé et 3 quintaux de foin, que Claude RENIER, fils de Jehan, de Bonnieux, lui fait chaque année à la sainte Marie-Madeleine, commun et indivis avec Pierre APPY, de Lacoste, pour prix et achat d'un moulin à blé et autres propriétés [Acte reçu par M^e Pierre GASSIN, notaire, de Bonnieux, en sa date].

Ledit Guilhaume APPY se dévêt de cette cense, totalement, en faveur dudit GALLIANE.

- Fait à Sénas, en l'étude.

- Présents : Claude CHEINET,
Jehan ARNAUD,
de Sénas

- Signé : J.Galliane, Claude Cheynet, G.Appy

- Not. : A.Thorenc

Signature de Guillaume APPY :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. APPY' with a stylized flourish at the end.

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 377
Amand THORENC**

1611-1612

Prise en notes : Bernard APPY

1612

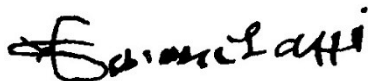
f° 45 et 45v° :

Oblige pour Honnorat Fornillier, contre Abraan Meille et Samuel Appy

- 10 février 1612, après-midi
- Abraham MEILLE et Samuel APPY, ménagers, de Lacoste, habitant à Sénas doivent à :
- Honnorat FORNILLIER, ménager, de Sénas, absent
Catherine ALEYE, sa femme, pour lui,
- la somme de 52 livres ½
- Pour : un prêt
- Payable : à la St-Laurent prochaine ¹

- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Jehan VALLOIS,
François DUREL, maréchal,
de Sénas
- Signé : Abraham Meille, Francei Durel, Samuel Appi
- Not. : A. Thorenc

Signature de Samuel APPY :



En marge :

- 8 août 1612
- Catherine ALEYE, femme dudit FORNILLIER
a reçu la somme
- desdits MEILLE, absent, et APPY

¹ . 10 août 1612.

- Fait en l'étude
- Présents : M^e Auzias VERDOT, praticien, demeurant à Châteaurenard,
George REIRE, M^e maréchal, de Vernègues
- Signé : Verdot, tesmoingz
- Not. : A.Thorenc

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 378
Amand THORENC**

1613-1616

Prise en notes : Bernard APPY

1615

f° 81 et 81v° :

*Oblige pour Estienne Appy, du lieu de La Coste,
contre Sprit Guibert*

- 25 avril 1615, avant midi
- Débiteur : Sprit GUIBERT, ménager, de Sénas
- Créancier : Estieny APPY, de Lacoste, demeurant à Sénas, absent
- la somme de 32 livres 5 sous
- Pour l'achat de 2 ânes, l'un de poil blanc, l'autre de poil gris
- Payable à la Toussaint 1615
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Pascal BENOICT et Jehan BENOICT, de Sénas
- Signé : P.Benoict, J.Bonnot
- Not. : A.Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 25 avril 1618
- quittance
- Présents : Jehan DESNOUX, Pascal BENOÎT
- Signé : P.Benoict
- Not. : A.Thorenc

f° 172 et 176 :

*Mariaige fait et passé entre Estieny Appy et
Marie Meynarde*

- 13 décembre 1615, environ midi
- Estieny APPY, de Lacoste, fils de Peiron APPY, de Lacoste, et de Suzanne MEINARDE, de Mérindol
- *honneste* fille Marie MEINARDE, de Mérindol, fille de Jacques MEYNARD et Marguerite MEINARDE, de Mérindol

- Estienne APPY a *le bon voulloir et consantement* de Peiron APPY, son père
 - Marie MEINARDE est *adcistée et autorisée* de ses parents
 - Ils promettent *soict prendre et ressevoir en loyal mary et légeptime expoux, soulénizé mariaige ensemble ainsi qu'ilz ont de coustume faire en l'Esglize reffourmée (...)* ; *ainsin l'ont juré sur les sainte Escriptions, et icelles touchées entre mes maingz.*

- Dot : Jacques MEYNARD donne à sa fille 3 pièces de terre et verger, qu'il a au terroir de Mérindol :

1/ un verger, à la Tousque, de 2 éminées

confrontant : E : la vigne dudit MEYNARD ; S : la terre de Michel PALLENC ; O : la terre de Daniel PALLENC ; N : le verger de Jehan MEYNARD

2/ une terre, à l'Isle, de 4 éminées,

confrontant : E : la terre d'Estieny CLOT ; S : la terre de Jehan HUGO ; O : ledit HUGO ; N : le grand fossé ;

3/ une terre dit caneber, à la Palun, de 2 hucheines

confrontant : E : la terre de Jacques ESMENARD, de Jehan ; S : la terre de Jehan HUGO ; O : la terre de Pierre MAGNAN ; N : la terre de Joseph MAGNAN.

Jacques MEYNARD se réserve *tant sullemant les fruictz que sont à présent pandantz sur ledit vergier.*

- Peiron APPY, *ayant le présent mariaige agréable*, fait donation à son fils de *toutz et chescungz les acquets et conquestz qu'il peut avoir faictz et acqueri par le passé en servant le Mestre ; ensemble tout ce qu'il pourra acquérir ad l'avenir en quelle fasson et manière que ce soit ; pour du tout en pouvoir fère et dispozé à tous ses pleizirs et voullantés.*

- Conventions :

1/ Jacques MEYNARD et Estienne APPY feront faire à Marie MEINARDE, *pour le jour de la consumation du présent mariaige, une robe de drap fin de boutique.* Estienne APPY fera faire, en propre, un *aulberjon, ausy de drap fin de boutique.*

Le tout de la coulleur que ladite Meinarde voudra.

2/ Estienne APPY reconnaîtra à sa future épouse *tous les meubles, robes, joyaulx et coffre qu'elle appourtera de la maison de son père à la siène.*

- Augments de dot :

de lui à elle : 30 livres

d'elle à lui : 15 livres

- Dons complémentaires :

* Jehan BOUER, bourgeois, de Mérindol : 2 seizins.

* M. Pierre MEINARD, de Mérindol, oncle de la mariée : 4 seizins.

* Jacques PALLENC, oncle de la mariée : 1 seizin.

* Daniel MEYNARD, de Mérindol, cousin de la mariée : 20 sous.

* Fellip MEYNARD, de Jehan, cousin de la mariée : 8 sous.

* Izabeau BOUYER, femme de Pierre MEYNARD, tante de la mariée : 1 chemise, appréciée à 24 sous.

* Jacques MEYNARD, de Pierre : 8 sous.

* Jehan MEYNARD, de Pierre, cousin de la mariée : 8 sous.

Total : 20 livres

- Fait et publié à Mérindol, dans la maison de Jacques MEYNARD, père de la mariée.

- Présents : Jehan BOUER, de Mérindol ; Jehan CAVALLIER, de Lourmarin ; Abraan MEILLE, de Lacoste, habitant à Sénas

- Signé : P.Meinard, J.Bouer, J.Cavallier, Abraham Meille

- Not. : A. Thorenc

f° 179v° :

Oblige pour Jehan Appy contre Claude Grillet

- 21 décembre 1615

- Débiteur : Claude GRILLET, de Sénas

- Créancier : Jehan APPY, habitant de Sénas, absent

- la quantité de 3 saumées tuzelle, mesure de Sénas

- Pour un prêt
- Payable à la sainte Madeleine 1616 ², *au pris que vaudra au marché de Sallon le 15^e may prouchain*
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : David CHESNAU, François AULPHANT, de Sénas
- Signé : David Chesneau
- Not. : A.Thorenc

1616

f° 9 à 12 :

*Mariaige fait et passé entre Jehan Appy et
Honorade Tourrelle*

- 20 janvier 1616, après midi
- Jehan APPY, de Lacoste, fils de Peiron APPY, de Lacoste, et Suzanne MEINARDE, de Mé-rindol
- *honneste fille* Honorade TOURRELLE, de Sénas, fille de Peire THOURREAU et Jehanne AULPHANTE, de Sénas
- Jehan APPY a l'*adcistance et conseil* de son père, et autres ses parans et amis.
- Honorade TOURRELLE est *adcistée et autorisée* de ses parents.
- Ils promettent *soict prendre et ressevoir en loyal mary et légeptime espoux, soulénizé mariaige ensemble tout ainsin qu'ilz ont de coustume fère en l'Esglise resfourmé.*
- Dot : Peire THOURREAU donne à sa fille la somme de 60 livres, payables :
 - 48 livres 15 sous dès à présent,
 - 11 livres 5 sous le 31 mai 1617.
- Peiron APPY, *ayant le présent mariaige pour agréable*, fait donation à son fils de *tout ce qu'il peut avoir acqueri par le passé, et pourra acquérir par l'advenir, en quelle fasson et manière que ce soict.*
- Conventions :
 - 1/ Peire THOURREAU et Jehan APPY feront faire à Honorade TOURRELLE, *pour le jour de la consumation du présent mariaige, une robe et aulberjon de cadis, de la couleur que ladite Thourrelle voudra ; savoir : l'edit Thourreau la robe, et l'edit Appy l'auberjon.*
 - 2/ Jehan APPY reconnaît à sa future femme *tous les meubles, robes et joyaulx qu'elle appourtera de la maison de son père à la sienne.*
- Augments :
 - de lui à elle : 30 livres
 - d'elle à lui : 15 livres
- Fait et publié à Sénas, dans la maison d'habitation du capitaine Daniel ICAR.
- Présents : Daniel ICAR, Simond FASSIN, Joulian BENOICT, Joulian MARMET, de Sénas ; Pierre MALLAN, de Jean, de Lacoste
- Signé Joullian Marmet, Pierre Mallan
- Not. : A.Thorenc

f° 175 à 176v° :

Arrentement Samuel APPY / Julien BENOÎT

- 25 novembre 1616, après midi
- Rentier : Samuel APPY, ménager, de Lacoste, habitant à Sénas
- Fermier : Joulian BENOICT, ménager, de Sénas
- Savoir : *tous et chescungz les biens immeubles qu'il a au terroir dudit Sénas, concistant en une maison, terre, vigne, verger et praid.*

² . 22 juillet 1616.

- Pour 5 ans, à commencer d'aujourd'hui.
- Rente annuelle : 4 saumées bon blé marchand, mesure de Sénas
- Payable à la sainte Madeleine
- Conventions :
 - 1/ Le bailleur laisse 2 boutes à tenir vin qu'il a dans sa maison, que le preneur devra bien et deubment entretenir, et randre à la fin dudit arrantement.
 - 2/ Le bailleur laisse tout le femier qu'il a de présent ; lequel, ledit Benoit sera tenu fère charrier dans la proprietté dudit arrantement.
 - 3/ Le preneur sera tenu de fère charrier dans les propriettés 250 charges de fumier, qu'est à raison de 50 charges par an.
 - 4/ Le preneur sera tenu de fère bien et deubement poudar, cabussar, foire et reclaure les vignes, rebroudar les olliviers, foire et reclaure les piedz d'icceulx ; le tout pour temps et saizon.
 - 5/ Le preneur devra se comporter come ung bon père de famille.
- Fait et publié à Sénas, en l'étude.
- Présents : Jehan CHEYNET, de Sénas ; Louis DONNADIEU, demeurant à Sénas
- Signé : J.Cheyne
- Not. : A.Thorenc

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 379
Amand THORENC**

1617-1618

Prise en notes : Bernard APPY

1617

f° 154 :

Oblige pour Jehan Appy contre Blaze Gautier

- 20 octobre 1617, avant midi
- Blaze GAUTIER, laboureur, de Sénas

doit à :

- Jehan APPY, de Lacoste, demeurant à Sénas
- la quantité de 4 saumées de blé, mesure de Sénas
- Pour un prêt reçu avant cet acte, pour les semences
- Payable à la sainte Madeleine prochaine ³, au prix que le blé vaudra au marché de Salon le 15 mai prochain.
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - François VERDOT,
 - Pierre GASTINEL,
 - de Sénas
- Signé : P.Gastinel, François Verdot
- Not. : A.Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 17 janvier 1620
- quittance
- Présents :
 - capitaine André CHABERT,
 - Claude BLANC,
 - de Sénas
- Signé : A.Chabert
- Not. : A.Thorenc

³ . 22 juillet 1618.

f° 156v° à 157v° :

*Acept de terre en faveur de Estieny Appy, à
luy vandues par Jehan Appy, son frère*

- 24 octobre 1617, avant midi
- Jehan APPY, de Lacoste, demeurant à Sénas
vend à :
- Estieny APPY, de Lacoste, son frère
- Savoir : la moitié et part le concernant de 2 pièces de terre qu'ils ont en commun, comme donation de Suzanne MEINARD, leur mère, situées au terroir de Mérindol :
- 1/ l'une au quartier de l'Enguentier, de 3 éminées, confrontant :
 - E : terres d'André MEINARD et de Jacques SERRE
 - S : le chemin du Port
 - O : terre de Jehan et Jacques PICHOTZ
 - N : lesdits PICHOTZ
- 2/ l'autre, au quartier de Lacanau, d'1 éminée, confrontant :
 - E : pré et terre de Jehan ROY
 - S : pré d'Izac MEYNARD
 - O, N : ledit MEYNARD
- Prix : 63 livres
- En déduction de quoi, le vendeur a reçu 30 livres un peu avant cet acte.
Les 35 livres restantes seront payées à la Noël prochaine.
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - Pierre GASTINEL, lieutenant de Baile, de Sénas
 - Pierre MATHIEU, habitant à Sénas
- Signé : P.Gastinel
- Not. : A.Thorenc

f° 158 :

Oblige pour Estieny Appy contre Pierre Mathieu

- 24 octobre 1617, avant midi
- Pierre MATHIEU, ménager, de *Canones* ⁴, demeurant à Sénas
doit à :
- Estieny APPY, de Lacoste, demeurant à Sénas
- la quantité de 4 saumées de blé, mesure de Sénas
- Pour un prêt reçu avant cet acte.
- Payable à la sainte Madeleine prochaine ⁵, au prix que le blé vaudra au marché de Salon le 15 mai prochain.
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - Estène CHEYNET,
 - Jehan VALLOIS,
 - de Sénas
- Signé : E.Cheyne
- Not. : A.Thorenc

⁴ . Lecture incertaine.

⁵ . 22 juillet 1618.

f° 165v° à 166v° :

*Oblige pour dame Magdeleine de Bouzenc,
Dame de Sénas, contre M. Pol Maurice, mi-
nistre*

- 4 novembre 1617
- Pol MAURISSY, docteur et ministre de la Parole de Dieu de l'Église réformée d'Eyguières
doit à :
- dame Magdeleine de BOUZENC, Dame de Sénas
- la somme de 480 livres
- Pour un prêt, reçu en doublons d'Espagne et sezains, devant nous notaire
- Payable : d'aujourd'hui en 2 ans prochains
- Hypothéquant une grange avec son tènement de terre, vergers, pré et vigne, qu'il a au terroir de *Tullet*⁶, au Dauphiné.
- Fait à Sénas, dans la salle de la maison de ladite Dame
- Présents :
 - capitaine Abraham DUCHAN, demeurant à Sénas
 - Claude GIRAUDON
 - Jehan ESTIENE, fils de + Chaffret
de Sénas
- Signé : Maurice, M. de Bousenc, A.Duchan
- Not. : A.Thorenc

Signature de Paul MAURICE :


f° 185v° à 187 :

*Acept de pluzieurs piesses en faveur de Jehan
Apy, à luy vandues par monsieur Daniel Icard,
lieutenant de Juge.*

- 26 novembre 1617
- M. Daniel ICARD, lieutenant de Juge, de Sénas
vend à :
- Jehan APPY, de Lacoste, demeurant à Sénas
- Savoir :
 - 1/ un casal, situé dans le fort de Sénas, acquis de Claude BEAU, écuyer, de Cavaillon, confrontant :
 - E : maison dudit BEAU
 - S, O : maison et casal restant au vendeur
 - N : la rue publique
 - 2/ un verger, situé au quartier de la Cabre, qui souloit appartenir à + Thoussonne ESTEVENESSE, de 1 éminée, confrontant :
 - E : terre gaste
 - S : [blanc]
 - O : verger des hoirs de [blanc] GAUTIER
 - N : [blanc]
- Pour : 60 livres
- En déduction desquelles, ledit ICARD a reçu 30 livres devant nous, notaire.
- Les 30 livres restantes se paieront dans 8 mois prochain.

⁶ . Probablement Tulette (Drôme, ar. Nyons, c. Saint-Paul-Trois-Châteaux), où il fut pasteur en 1614-1615.

- Pache : ledit APPY acheteur sera tenu recevoir l'eau qui tombera du couvert de la maison restant audit ICARD, soit dans ledit casal, soit sur le couvert d'icelui au cas qu'il vienne à le couvrir.
- Fait à Sénas, en l'étude.
- Présents :
 - Foustan ⁷ RENOARD, fils de Michel
 - François DUREL, maréchal
de Sénas
- Signé : D.Icard, François Durel, F.Renoard
- Not. : A.Thorenc

En marge :

- 26 janvier 1619, après midi
- capitaine Daniel ICARD, lieutenant de Juge, de Sénas
donne quittance à :
 - Jehan APPY, habitant à Sénas
 - Fait à Sénas, en l'étude
 - Présents :
 - Claude DULAC
 - Joulian RENOUT
de Sénas
 - Signé : D.Icard
 - Not. : A.Thorenc

f° 214 à 215 :

Investiture pour Jean Appy, avec reconnaissance pour le sieur baron de Sénas

- 27 novembre 1617
- Jean APPY, laboureur, habitant à Sénas, a acquis de capitaine Daniel ICARD, baile et lieutenant de Juge, de Sénas, une partie de maison, sise dans l'enclos de Sénas, confrontant :
 - E : maison dudit ICARD
 - S, O : maison de Claude BEAU
 - N : la rue
 pour 60 livres.
 - Ledit APPY auroit humblement supplié messire Baltazar de Jarante, Sieur et baron dudit Sénas, comme seigneur direct de ladite maison, estre son bon plaisir de lui vouloir bailher investiture d'icelle maison, luy offrant paier réalement et éfètivement le droict de loz et trézain pour raizon de ladite aqizition.
 - Ledit Sr baron a investu ledit Appy par touchement de mains à la manière acoustumée, luy quitant gratuitement, pour certaines bones considérations, le droict de loz et trézain.
 - Fait à Sénas, dans la salle du château.
 - Présents :
 - Jaques REYBAUD, de Sénas
 - Pierre TORNATORY, de St-Martin de Palières ⁸
 - Signé : Sénas, Jaume Reibaud, P.Tornatory
 - Not. : A.Thorenc

⁷ . Lecture incertaine.

⁸ . Lieu non situé.

1618

f° 218 et 218v° :

Recougnissance d'abis en faveur de Honnorade Thourrelle, à elle faicte par Jehan Appy, son mary

- 10 décembre 1618, après midi
- Jehan APPY, travailleur, de Lacoste, habitant à Sénas
reconnaît à :
- Honnorade THOURRELLE, sa femme, absente
- la somme de 18 écus
- Pour prix des meubles, robes et bijoux que ladite THOURRELLE a porté dans sa maison le jour de la consommation de leur mariage.
- Fait à Sénas, en l'étude.
- Présents :
 - capitaine Jehan FINO, demeurant à Salon
 - Arnaud CHEYNET, de Sénas
- Signé : A.Cheynet, J.Fine
- Not. : A.Thorenc

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 380
Amand THORENC**

1619-1620

Prise en notes : Bernard APPY

1619

f° 59 à 60 :

Soumation faite par Samuel Appy à Abraan Appy, son frère

Comme soit que :

- Guillaume APPY, de Lacoste, par son dernier testament reçu par M^e BOSSE, notaire, de Lambesc, le 27 novembre 1611, avait chargé Samuel, son fils aîné, du tutorat d'Abraham et Daniel APPY, ses autres enfants et frères de Samuel, jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de 25 ans.
- Depuis Daniel est décédé, et Abraan s'est absenté sans cause ni sujet de la maison d'habitation de Samuel, à Lacoste, croyant que ce soit à dessein.
- Ledit Samuel, ayant la présence dudit Abraham, son frère, l'a sommé et requis de venir prendre ses aliments, nourriture et entretien dans leur maison d'habitation jusqu'à ce qu'il soit parvenu à l'âge de 25 ans, et travailler avec lui, à leur profit, licitement et honnêtement, suivant la volonté et intention de leur dit père.
- Autrement, a protesté de ne lui fournir vivres ni habillement hors de leur maison d'habitation, ne tenant qu'à lui d'y venir, où il sera le bienvenu et reçu comme il a été reçu auparavant, et traité à son égal, et de ce pouvoir, pour venir à division et partage avec lui.
- Attendu que de son côté, ne veut travailler, aimant mieux se ravalier jusque là à garder les brebis pour autrui, au lieu de travailler pour soi, et s'occuper à un travail plus honnête.
- Et a, ledit Samuel, requis acte.
- Signé : Samuel Appy

Signature de Samuel APPY :



- 26 mars 1619, avant midi
- Abraham APPY, parlant à sa personne, trouvée en la métairie du S^r Baron de Sénas, dite Malespine

- Lecture à lui faite, mot pour mot, de la sommation
- Lequel, après avoir entendu icelle, a dit qu'il ne se veut nullement retirer avec son dit frère ; requérant au surplus copie, pour y faire plus ample réponse.
- Fait et publié dans ladite métairie.
- Présents :
 - Abraham MEILLE, oncle desdits APPY
 - Jehan POURCEL, de Sénas
 - Raphel RESPESSA, de Bonnieux
- Signé : Abraham Meille
- Not. : A.Thorenc

1620

f° 51 et 51v° :

Achept de six esmines blaid en semance pour Estienne Appy, à luy vandues par François Ravel

- 30 mars 1620, après midi
- François RAVEL, travailleur, de Lourmarin, demeurant à Sénas
 - a vendu à :
- Estienne APPY, laboureur, de Lacoste, demeurant à Sénas
- un semis de 6 émines de blé, qu'il a en une terre arrentée à Jehan et Claude de LAMANON, frères, écuyers, située au terroir de Lamanon, au lieu-dit Au Mas d'Eiglun, confrontant à l'O un autre semis de l'acheteur.
- Prix : 9 écus, faisant 27 livres
- Reçus peu avant cet acte.
- Pache : Ledit RAVEL vendeur sera tenu de payer auxdits de LAMANON la rente qu'il se trouvera devoir sur ladite terre.
- Fait et récité à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - Michel FOURNILLIER
 - Simond MIELON
 - de Sénas
- Signé : Michel Fornillier
- Not. : A.Thorenc

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 381
Amand THORENC**

1621-1623

Prise en notes : Bernard APPY

1621

- f° 25 :** Mariage ECAR entre noble David de GRASSE, Sieur de Callias, Moutouras et La Colle, de Narbonne, et Louise de ROUX, fille du Sieur de Beauvezer
- f° 73 :** Permission de prendre une sépulture dans l'église de Sénas, en faveur de Jehan Renard de Momet
- f° 79 :** Permission de prendre une sépulture dans l'église de Sénas, en faveur de Peiron ROCHE
- f° 93 :** Obligation de Jehan BOY, baile de Mérindol, pour Jehan PERROTTET, de La-coste
- f° 126 :** Testament ECAR du capitaine André CHABERT

1622

f° 51v° et 52 :

Oblige pour Jehan Appy contre Anthoine Gallin

- 15 avril 1622, après midi
- Débiteur : Anthoine GALLIN, laboureur, de Sénas
- Créancier : Jehan APPY, travailleur, de Sénas
- la somme de 18 livres
- pour un prêt reçu avant cet acte
- Payables : à la prochaine fête de saint Laurent ⁹

⁹ . 10 août 1622.

- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Anthoine DACLA, d'Orgon, Jehan VERDOT, de Sénas
- Signé : J.Verdot, Dacla
- Not. : A.Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 3 mai 1629, après midi
- Jehan APPY donne quittance à Anthoine GARIN
- Présents : Jehan BLANC, Pierre DELORDY, de Sénas
- Signé : Jehan Blanc
- Not. : A.Thorenc

f° 60 à 64v° :

*Mariaige faict et passé entre André Daulphin,
du lieu de Roussillon, et Anne Appy, du lieu de
La Coste*

- Le 1^{er} mai 1622, après midi
- *honneste homme* André DAULPHIN, de Roussillon, fils de Benoit DAULPHIN et de + Catherine RICHARDE, de Roussillon
- et *honneste fille* Anne APPY, de Lacoste, fille de + Peiron APPY et de Suzanne MEINARDE, de Lacoste, demeurant à présent à Sénas
- Consentements :
- Ledit DAULPHIN ayant le consentement de son père, *bien qu'il soict esté émanssipé*
- Ladite APPY ayant le consentement de sa mère, d'Estienne et Jehan APPY, ses frères.
- Ils promettent de *soulenizer mariaige ensemble ainsin qu'est de coustume fère en l'Es-glize reffourmée.*
- Dot :
- Suzanne MEINARDE constitue en dot à sa fille la somme de 30 escus, soit 90 livres.
- A la réquisition de leur mère, Estienne et Jehan APPY promettent de payer cette somme, à savoir :
- * 45 livres dès que ledit DAULPHIN aura acquis quelques pièces de terre pour y employer cette somme ;
- * 45 livres, 3 mois après que cette acquisition ait eu lieu, pour employer cette nouvelle somme à l'achat d'une autre pièce de terre.
- Dons à la mariée :
- Jehan MAUNIER, travailleur, de Lourmarin, donne ladite APPY, sa belle-sœur, la somme de 9 livres, que ledit DAULPHIN reçoit devant nous, notaire
- Magdeleine APPY donne à ladite APPY, sa sœur, une bague en or, de la valeur de 3 livres 12 sous, devant nous, notaire
- Jacques ESMENARD, de Falip, de Mérindol, donne à ladite APPY, 2 seizon pel... ¹⁰
- Jehan MEILLE, demeurant à Mérindol, donne à ladite APPY, 1 seizon ¹¹
- Paches :
- Lesdits APPY frères feront faire à leur sœur, pour le jour de la consommation du mariage, une robe et aubergeon de cadis, de la couleur qu'elle voudra.
- Ledit DAULPHIN reconnaît à sa future épouse tout ce qu'elle reçoit, et même tous les habits, meubles, bijoux et coffre qu'il a reçu avant cet acte ; le tout estimé à 72 livres.
- Augments de dot :
- de lui à elle : 30 livres
- d'elle à lui : 15 livres
- Lesdites parties constituent comme procureurs :
- M. MOULLARD, procureur au siège d'Arles, pour l'insinuation du contrat,
- M. LIOUTAUD et M. CASSAUDY, pour l'insinuation du contrat au siège de Forcalquier.

¹⁰ . Lecture incertaine des deux derniers mots.

¹¹ . Lecture incertaine de ce mot.

- Fait et récité à Sénas, dans la grande métairie du Sr baron de Sénas, proche de l'église
- Présents :
 - Daniel ICARD, lieutenant de Juge
 - Abraham MEILLE, de Sénas
 - Falibert AUDIFFRET, de Mollégès ¹²
- Signé : D.Icard, Abraham Meille
- Not. : A.Thorenc

f° 69v° et 70 :

Obligation IMBERT/APPY

- 3 mai 1622, après midi
- Débiteur : Anthoine IMBERT, à + Anthoine, laboureur, de Sénas
- Créancier : Abraham APPY, habitant à Sénas, absent
Abraham MEILLE pour lui
- la quantité de 2 saumées de blé marchand, mesure de Sénas
- pour un prêt reçu des mains de Julian BENOICT avant cet acte
- Payable : à la prochaine fête de sainte Madeleine ¹³, au prix que le blé marchand vaudra au marché de Salon le 15 mai
- Fait à la Place publique de Sénas
- Présents : François ARQUIER, Alexandre CHAUDONY, demeurant à Sénas
- Signé : Alexandre Chaudony, Abraham Meille
- Not. : A.Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 28 janvier 1629
- Abraham APPY donne quittance
- Présents : Jehan de LAMANON, écuyer, Jehan VERDOT, de Sénas
- Signé : Lamanon, Verdot
- Not. : A.Thorenc

f° 94v° et 95 :*Oblige*

- 30 mai 1622, avant midi
- Débiteur : Roubert IMBERT, laboureur, de Sénas
- Créancier : Abraham APPY, travailleur, habitant à Sénas, absent
Abraham MEILLE, son oncle, pour lui
- la quantité d'1 saumée bon blé marchand, mesure de Sénas
- pour un prêt reçu avant cet acte des mains de Joulian BENOICT
- Payable : à la prochaine fête de sainte Madeleine ¹⁴, au prix que se vend le blé actuellement à la *bladerie* de Salon
- Fait en l'étude
- Présents : Jehan BONARD, fils de Monet, Jehan VALLERET ¹⁵, de Sénas
- Signé : Abraham Meille
- Not. : A.Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 17 janvier 1623
- Abraham APPY donne quittance
- Présents : Dutto FAVIER ¹⁶, Blaze GAUTIER

¹² . Mollégès : Bouches-du-Rhône, ar. Arles, c. Orgon.

¹³ . 22 juillet 1622.

¹⁴ . 22 juillet 1622.

¹⁵ . Lecture incertaine du patronyme.

¹⁶ . Lecture incertaine.

- Signé : Abraham Meille
- Not. : A.Thorenc

f° 91 et 91v° :

*Cession de dette pour Estieny Appy, à luy
faicte par George Vienes, contre Claude Chey-
net*

- 20 juin 1622, après midi
 - Vendeur : George VIENES, boucher, du lieu d'Eyguières
 - Acheteur : Estieny APPY, de Lacoste, habitant à Sénas
 - la somme de 67 livres 10 sous
 - à recouvrer de Claude CHEYNET, de Sénas.
- A laquelle il est obligé pour l'achat d'un cheval (acte reçu par M^e Amand THORENC le 28 mais 1622), payable :
- la moitié à la prochaine saint Michel ¹⁷
 - l'autre moitié à la Noël prochaine ¹⁸
- pour le prix de 2 bœufs (pour 54 livres) et un prêt (13 livres 10 sous) reçu avant cet acte.
 - Fait à Sénas, en l'étude
 - Présents : Claude GIRAUDY, de Sénas, Jacques RASPAUD, de Céreste ¹⁹
 - Signé : Georges Vienes, Raspaud
 - Not. : A.Thorenc

En marge :

- 21 juin 1622
 - A la requête d'Estienne APPY, la présente cession est annoncée à Claude CHEYNET.
- Celui-ci répond qu'il ne peut l'accepter car il ne doit rien à George VIENES.
- Fait dans la maison de George CHEYNET
 - Présents : Jehan DESNEAUX, Peiron BLANC, de Sénas
 - Signé : Cheynet

f° 123v° à 124v° :

Mègerie CHABERT / APPY

- 18 août 1622, avant midi
 - Propriétaire : André CHABERT, ménager, de Sénas
 - Métayer : Jehan APPY, travailleur, de Sénas
 - Savoir : un pré situé au terroir de Sénas, quartier du chemin d'Orgon, de 6 éminées, confrontant terre dudit CHABERT, pré de Jehan RIBO, la palun.
 - Pour : 3 ans
 - Conventions :
- 1/ Le preneur sera tenu de faire rompre le pré, de façon à pouvoir semer la présente année.
Et sera tenu de le restoupler les 2 années suivantes.
 - 2/ Le preneur sera tenu de fournir le blé qu'il conviendra de semer chaque année. Les 2 premières années, il retranchera la semence avant le partage. La 3^e année, le partage se fera sans avoir ôter la semence.
 - 3/ Les pailles se partageront.
 - 4/ Le preneur fera toutes les factures jusqu'à grains nets.
 - 5/ Le preneur fera récurer tous les fossés qui sont autour du pré.
- Fait à Sénas, en l'étude
 - Présents : Jehan VERDOT, Jacques ROCHE, de Sénas
 - Signé : A.Chabert, J.Verdet, J.Roche

¹⁷ . 29 septembre 1622.

¹⁸ . 25 décembre 1622.

¹⁹ . Céreste : Alpes de Haute-Provence, ar. Forcalquier, c. Reillanne.

- Not. : A.Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 14 décembre 1624, avant midi
- Ledit CHABERT vend audit APPY tous les grains de sa part de la prochaine récolte
- Pour : 18 livres, reçues avant cet acte.
- Et accorde quittance pour la mègerie
- Présents : Abraham MEILLE, Jacques MICHEL, de Sénas
- Signé : A.Chabert, Abraham Meille, J.Michel

f° 149v° à 150v° :

Oblige pour Abraham Appy contre François Garneau

- 28 septembre 1622, avant midi
- Débiteur : François GARNEAU, laboureur, d'Orgon, demeurant à Sénas
- Créancier : Abraham APPY, laboureur, de Lacoste, habitant à Sénas, absent
Abraham MEILLE, son oncle, pour lui stipulant
- Savoir : la quantité de 3 saumées de bon et beau blé marchand, mesure de Sénas
- Pour : un prêt, reçu avant cet acte
- Payable : à la sainte Madeleine prochaine ²⁰, au prix que ce blé vaudra le 15 mai prochain au marché de bladerie de Salon
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Peiron ROCHE, François DUREL, de Sénas
- Signé : Abraham Meille, François Durel
- Not. : A.Thorenc

f° 179 et 179v° :

Quittance APPY / ARMAND

- 10 octobre 1622, avant midi
- Payé : Estiene APPY, laboureur, habitant à Sénas
- Payeurs : Gabriel et + Claude ARMANDZ, frères, d'Alleins ²¹
- Pour le paiement de 3 saumées de blé (acte reçu par M^e FLAMENC, notaire, de Salon, *long temps avant la présente*)
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Daniel ICARD, baile, Jehan VALLERA, de Sénas
- Signé : D.Icard
- Not. : A.Thorenc

f° 196 et 196v° :

Oblige pour Abraham Appy contre Michel et Jehan Luc

- 24 octobre 1622, après midi
- Débiteurs : Michel et Jehan LUCS, frères, travailleurs, demeurant à Sénas
- Créancier : Abraham APPY, travailleur, demeurant à Sénas
- la quantité d'1 saumée bon blé marchand, mesure de Sénas
- Pour un prêt reçu avant ce contrat, pour convertir en semence aux rompus qu'ils ont fait dans la palun du Sr baron de Sénas
- Payable : à la saint Jean-Baptiste prochaine ²², au prix que le blé vaudra le 15 mai prochain au marché de Salon
- Fait à Sénas, en l'étude

²⁰ . 22 juillet 1623.

²¹ . Alleins : Bouches-du-Rhône, ar. Arles, c. Eyguières.

²² . 24 juin 1623.

- Présents : [non indiqués, l'acte est interrompu]

f° 196 et 196v° :

Acept d'une terre pour Jehan Appy, à luy vendue par Pierre Aulphant

- 5 décembre 1622, avant midi
- Vendeur : Pierre AULPHANT, à + Noé, laboureur, de Sénas
- Acheteur : Jehan APPY, travailleur, habitant à Sénas
- Savoir : un coin de terre, au terroir de Sénas, lieu-dit A la Crau, d'1 éminée, confrontant : E : terre de + Joseph LAUGIER ; S : terre de Jehan DESNEAUX ; O, N : terre de Joulian MARMET
- Prix : 24 livres
- Payable : à la sainte Madeleine prochaine ²³
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Anthoine PETITY, sergent royal, Sprict GAY, de Sénas
- Signé : Petity
- Not. : A.Thorenc

En marge :

- 17 octobre 1623, après midi
- Pierre AULPHAN donne quittance
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Anthoine ROFFIER, de Sénas, François ARQUIER, de Fontvieille, demeurant à Sénas
- Signé : A.Rouffier
- Not. : A.Thorenc

1623

f° 32v° à 34 :

Acept d'une esmine terre pour Jehan Appy, à luy vendue par Marguerite Sarnete, vefve

- 13 février 1623, avant midi
- Vendeuse : Marguerite SARNETE, veuve de + Arban MARMET, jardinier, de Sénas
- Acheteur : Jehan APPY, travailleur, habitant à Sénas
- Savoir : 1 éminée de terre, d'une terre de plus grande quantité, située sur le terroir de Sénas, lieu-dit A la Crau, confrontant : E : terre restant à la vendeuse ; S : terre de l'acheteur, vigne de S^r BROUCHIER, O : terre de Guillaume CHILLET, notaire ; N : terre de la vendeuse
- Prix : 21 livres, que la vendeuse a reçu en seizens et patacs, au vu de nous notaire
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Pascal BENOICT, Esperit AULPHANT, de Sénas
- Signé : Esperit Aulphant, P.Benoist
- Not. : A.Thorenc

f° 37 à 38 :

Arrantement de biens pour Abrahan Appy contre Cristol Reire, du Vernègue

- 20 février 1623, avant midi

²³ . 22 juillet 1623.

- Propriétaire : Abrahan APPY, travailleur, de Lacoste, habitant à Sénas, assisté de Abrahan MEILLE, son oncle
- Fermier : Cristol REYRE, laboureur, de Vernègues ²⁴
- tous les biens qu'il a à Sénas, consistant en une maison, terre, vigne, verger et pré
- Pour : 4 ans, à commencer aujourd'hui et finissant la dernière année à la Toussaint ²⁵
- Rente annuelle : 4 saumées bon blé marchand, mesure de Sénas
- Payable : à la sainte Madeleine ²⁶
- Conventions :
- 1/ Le preneur sera tenu de mener chaque année la moitié des terres en *gara tempourieu* ²⁷.
- 2/ Le preneur sera tenu, chaque année, de bien et duement *pouda, cabussa, fouire* et *reclaure* les vignes ²⁸, labourer le verger, nettoyer les oliviers, fouire et reclaure les pieds d'iceux, le tout en temps et saison. Et tout le fumier, sera tenu le charrier dans les terres arrentées.
- 3/ Le bailleur donnera 2 tonneaux pour loger son vin, que le preneur entretiendra.
- 4/ Le bailleur se réserve le grenier de la maison, pour en faire à son plaisir.
- Cristol REYRE doit à Abraham APPY la somme de 21 livres pour prix d'1 saumée blé, vendue ce jourd'hui.
- Payable à la première récolte.
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Pascal BENOIT, Noé POURCEL, de Sénas
- Signé : Abraham Meille, P.Benoist
- Not. : A.Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 31 juillet 1632, après midi
- Abrahan APPY donne quittance à Cristol REYRE, absent (sa femme, Gabrielle NEPVEUZE, pour lui)
- Fait en l'étude
- Présents : Michel FORNILLIER, Jehan POURCEL, de Sénas
- Signé : Michel Fornillier
- Not. : A.Thorenc

f° 55 à 56 :

Acept d'une esmine terre pour Jehan Appy, à luy vandue par Jehan Desneaux

- 13 avril 1623, avant midi
- Vendeur : Jehan DESNEAUX, ménager, de Sénas
- Acheteur : Jehan APPY, travailleur, de Lacoste, habitant à Sénas
- Savoir : 1 éminée de terre, située au terroir de Sénas, lieu-dit A la Crau, qui souloit appartenir à Amand DESNEAUX, son frère, confrontant : E : terre de + Joseph LAUGIER ; S : terre et vigne de noble Jehan de BROUCHIER ; O, N : terre de l'acheteur
- Prix : 36 livres, payées en seizeins et sous devant nous, notaire
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Jordian MARMET, de Sénas, Pierre MAZEL, d'Eyguières
- Signé : P.Mazert, Joullian Marmet
- Not. : A.Thorenc

²⁴ . Vernègues : Bouches-du-Rhône, ar. Arles, c. Eyguières.

²⁵ . 1^{er} novembre 1627.

²⁶ . 22 juillet.

²⁷ . Guéret qu'on laboure, mais qu'on laisse reposer pendant un an, jachère.

²⁸ . Pouda : tailler la vigne. Cabussa : provigner un cep, marcotter. Fouire : cultiver la vigne. Reclaure : reterser une vigne.

f° 56v° et 57 :*Ratification*

- 13 avril 1623, avant midi
- Joulian MARMET, jardinier, de Sénas, ratifie la vente faite par Marguerite SERNETE, sa mère
- à Jehan APPY, habitant à Sénas
- d'1 éminée de terre, au terroir de Sénas, lieu-dit A la Crau, pour le prix de 27 livres, dont :
 - 21 livres reçues par Marguerite SERNETE le jour de l'acte,
 - 6 livres reçues par Joulian MARMET ce jourd'hui devant nous, notaire
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : capitaine André CHABERT, François DUREL, de Sénas
- Signé : Joullian Marmet, François Dure, A.Chabert
- Not. : [non signé]

f° 145v° à 147v° :*Investiture de pluzieurs piesses baillées à Jehan Appy par le S^r baron de Sénas*

- 18 octobre 1623, avant midi
- Seigneur : messire Balthezard de GERENTE, Sieur et baron de Sénas
- Bénéficiaire : Jehan APPY, habitant à Sénas
- Pour l'acquisition :
 - 1/ d'1 éminée de terre achetée à Pierre AULPHANT, de Sénas (acte reçu par M^e Amand THORENC le 5 décembre 1622), prix : 24 livres ;
 - 2/ d'1 éminée de terre, au quartier de la Crau, achetée à Marguerite SERNETE, veuve de + Urban MARMET (acte reçu par M^e Amand THORENC le 13 février 1623), ratifié par Joulian MARMET, son fils (acte reçu par M^e Amand THORENC le 13 avril 1623), prix : 27 livres ;
 - 3/ d'1 éminée de terre, au quartier de la Crau, achetée à Jehan DESNEAUX, de Sénas (acte reçu par M^e Amand THORENC le 13 avril 1623), prix : 36 livres.
- Droit de lods : 4 livres 16 sous
- Fait à Sénas, dans le château seigneurial
- Présents : capitaine André CHABERT, André FARRIER, de Sénas
- Signé : Sénas, A.Chabert
- Not. : A.Thorenc

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 382
Amand THORENC**

1624-1625

Transcription et prise en notes : Bernard APPY

1624

f° 12 et 12v° :

Oblige pour Abraham Appy contre Blaze Gautier

- 18 janvier 1624, avant midi
- Débiteur : Blaze GAUTIER, laboureur, de Sénas
- Créancier : Abraham APPY, laboureur, de Sénas, absent
Abraham MEILLE, son oncle, pour lui
- 1 saumée de blé marchand, mesure de Sénas
- Pour : un prêt
- Payable : à la prochaine Ste-Madeleine ²⁹, au prix auquel ce blé sera vendu au marché en *bladerie* de Salon le 15 mai prochain
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Pierre GASTINEL, Claude CHABERT, de Sénas
- Signé : Abraham Meille, P.Gastinel
- Not. : A.Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 22 février 1626
- Abraham APPY donne quittance
- Présents : Jaume REIBAUD, Marquet MAUSET, de Sénas
- Signé : Jaume Reibaud
- Not. A.Thorenc

f° 20v° et 21 :

*Déclaration en faveur de Noé Pourcel, à luy
faicte par Abraham Appy*

- 31 janvier 1624, avant midi
- Abraham APPY, laboureur, de Sénas, déclare, en faveur de :

²⁹ . 22 juillet 1624.

- Noé POURCEL, de Sénas, ici présent
- *quy ce despart de la séquestration que luy avoict fait faire entre ses maings, des grains tant blad que sègle, pris à la requête de François Garnau, du lieu d'Orgon, par exploit du 18 août 1623.*
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : capitaine André CHABERT, Simond MIELON ³⁰, de Sénas
- Signé : A.Chabert
- Not. : A.Thorenc

f° 106v° à 110 :

Marriage fait et passé entre Abraham Appy et Marguerite Appy

Sçaichent tous, présents et advenir, que l'an à la nativité Notre Seigneur 1624, et le 16^e jour du mois de jung, après midy, soubz le reign de très chrétien prince Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre.

Come ayt esté traité mariaige par parolles de affeucteur entre honnest june houme Abraham Appy, du lieu de La Coste, filz légeptime et naturel de feu Guillaume et de fue Anne Meille, vivantz mariés, dudit lieu, habitant à présent en ce lieu de Sénas, d'une part.

Et la honneste fille Marguerite Appy, dudit lieu de La Coste, fille légeptime et naturelle de feu Peiron et de Suzanne Meinarde, vivant mariés, dudit La Coste, demeurant audit Sénas, d'autre.

Duquel mariaige tout a esté parllé entre les parantz et amis comugz desdites partie que finalement, moyenant l'aide de Notre Seigneur, est sorty et devenu à son plain et entier effait.

Pour ce, en la présence de moy notaire royal dudit Sénas soubzsigné et des tesmoingz soubz nonnés, estably en leurs personne lesdits futeur mariés, icelluy Abraham Appy prossédant ad ce avec l'avictz et conseil de Samuel Appy, son frère, Abraham Meille, son honcle, et aultres ses parans et amis, et ladite Marguerite Appy, adcisté et autorisé de ladite Suzanne Meinarde, Estienne, Jehan et Marc Appis, ses fraires, et autres ses parantz et amis. Tous deux ensemble ont promis et promètent l'ung l'autre soy prendre et ressepvoir en loyal mary et légeptime espoux, soulénizer mariaige ensemble, tout ainsin qu'ilz ont de coustume fère en l'Église reffourmé, et promis consousmé à la première réquizion et simple requeste que d'une partie à l'autre faicte en sera, tout légeptime empêchement deffaut, et ainsin l'ont juré.

Et d'autant que de tout temps mariaige ne soict accoustumés fère sans constitution de doct, pour estre le patrimoine des filles en l'estat d'icelluy coulocquer, et ad ce que les charges y occurante en soyent plus aizémant suppourter et entretenus, à ceste cauze, établie en sa perssone ladite Suzane Meinarde, laquelle, de son gré, pour elle et les siens, a donné, constitué et assigné, donne, constitue et assigne en dot, pour et au nom de droit, à ladite Marguerite Appy, sa fille, et pour elle à Abraham Appy, son futeur mary, présentz et acceptantz pour eux et les leurs, c'est la some de 45 escus, fezant 135 livres. Et cest, pour tous et chescungz les droictz tant paternelz que maternel que ladite Marguerite Appy, sa fille, pourroit préthendre et demander tant sur les biens et héritage délaissé par ledit feu Peiron Appy, son père, que de ladite Meinarde donnatrice.

Payable : 45 livres, que ledit Abraham Appy a confésé avoir ressus réallemant et contant, au veu de moy notaire et tesmoingz. Come contant, quite ladite Meinarde et les siens à jamais, sans rappel. Lesquelles 45 livres, icelluy Appy, pour soy et les siens, a recougneu et assuré, recougnoict et assure à ladite Marguerite, sa future fame, sur tous et chescungz ses biens présentz et advenir ; et en quas de restitution, que Dieu ne veulle, promet ladite some randre et restituer à quy de droict appartiendra.

Et les 90 livres restantes, payables, come ladite Meinarde a promis : 45 livres de la procheine feste de St-Michel en ung an ³¹, et les 45 livres restantes, pour entier payement

³⁰ . Lecture incertaine du patronyme.

³¹ . 29 septembre 1625.

dudit dot, dudit jour et feste St-Michel en ung an après, que sera en l'année 1626 ³² ; appène de tous despans et inthérest.

Le tout soubz les paiches que s'ensuivent :

- Premièrement que ladite Meinarde et Appy futeur mary seront tenus fère fère, par comung et indivisible, à ladite Marguerite Appy, pour le jour de la consumation du présent mariage, une robo et aulberjon de razelle, de la coulleur que ladite Marguerite voudra ; savoir : ladite Meinarde l'auberjon, et ledit Abrahan Appy la robo ; lesquelz acoustrements nuptiauz demeureront au plus vivant marié.

- Davantaige a esté de paiche que ledit Appy sera tenu recougnostre, sur tous ses biens présentz et advenir, à ladite Marguerite, sa future fame, son dit dot, lors et ainsin que le recevra en bone et deube forme ; et en quas de future restitution, le tout randre et restituer à qui de droict appartiendra ; confessant, ledit Abrahan Appy, avoir resseu à son pouvoir tous les meubles, robes et joyaulz, et ung coffre bois blanc de ladite Marguerite, ayant le tout esté estimé entre les parantz et amis comungz desdites parties à la some de 60 livres ; toute laquelle some, ledit Appy, futur mary, a recougneu et assuré, recougnoit et assure à ladite Marguerite, sa dite fame, sur tous ses biens présentz et advenir, en bone et deube fourme, et en quas de restitution, le tout randre à quy de droict appartiendra.

- A esté de paiche accourdé entre lesdites parties que tous les abis, robes et joyaulx que lesdits futeur marié se truveront avoir lors de leur dessés, tant l'ung que l'autre, seront et demureront acquis au survivant d'iceux.

Lequel Abrahan Appy, futeur mary, ayant le présent mariage pour agréable, par faveur, admitié, en contemplation d'iceluy, a donné et donne par donation pure, simple et irrévocable, que est dict fère entre vifz et pour cauze de nopces, et en quas de prédesseps, à ladite Marguerite Appy, sa future fame, présente et acceptante, pour elle et les siens, est : la some de 30 livres tournoizes.

Et, à l'opouzitte, établie en personne, ladite Marguerite Appy, laquelle, de son gré, ayant dit noses et mariaige pour agréable, par faveur, admitié et ditte contemplation, de l'autoricté, adcistance et consentement que dessus, a donné et donne, par semblable donation, et en quas de prédesseps, audit Appy, son futeur, présent et acceptant, pour luy et les siens, est : la some de 15 livres.

Lesquelles somes, l'ung à l'autre respectivement donné, le survivant desdits futeur mariés puisse avoir et recouvré sur les biens et droictz du prédessés, et en jouir, uzer et dispouzer à tous ses plaizirs et voullonté.

Promectant, lesdites parties, respectivement, avoir le présent acte de mariaige et tout son contenu pour agréable, sans à icelluy contravenir. Et pour ce fère, en ont obligé et soubzmis, ladite Meinarde, tous ses biens et droictz, et lesdits futeurs mariés ausy tous leurs biens et droictz, présentz et advenir, attoutes Cours des submissions et autres de Provence. Et ainsi l'ont juré, et renoncé attoutes chozes contraires.

Faict et publié au terroir dudit Sénas, et dans la métarie du S^r baron dudit lieu, proche du villaige, où ledit Estienne Appy faict sa demure.

En présence de cappitaine André Chabert, dudit lieu ; Jacques Pallen, de Mérindol ; Jacques Martin, de Lurmarin ; et Jacques Meynard, dudit Mérindol ; tesmoingz appellé, avec les parties, soubzsigné quy a seup.

Abraham Meille
Samuel Appi

A.Chabert
A.Thorenc, no.

Signature de Samuel APPY :



³² . 29 septembre 1626.

f° 173 à 174 :

Quittance pour la Communauté de Sénas, Honorat Aulphant et Jehan Appy, trésorier moderne, à eux faite par M. Danne, comis à la ressepte des deniers du País

- 29 octobre 1624, après midi
- M. Bonnaventure DARNE, bourgeois, de Tarascon, commis à la recette des deniers du Pays au Vicariat de Tarascon, a reçu de :
 - la Communauté de Sénas
 - la somme de 170 livres 10 sous 6 deniers
 - Pour :
 - 166 livres 18 sous 6 deniers, pour acquittement du quartier de juillet dernier, que ladite Communauté lui devait à raison de 20 livres 4 sous 8 deniers par feu, et pour 8 feux ¼ à quoi Sénas est affouagé.
 - 3 livres 12 sous, tant pour le droit d'avertissement que pour son voyage à Sénas afin de recevoir ledit paiement.
 - A savoir :
 - 150 livres, qu'il a reçu d'Honorat AULPHAN, second Consul de Sénas ; lui-même ayant reçu cette somme en tant que procureur de la Communauté de M. GAILLARD, trésorier des biens des Trois États du Pays de Provence, pour paiement d'un mandat que ladite Communauté avait reçu des Procureurs du Pays.
 - 20 livres 10 sous 6 deniers, qu'il a reçu des mains de Jehan APPY, trésorier moderne de la Communauté de Sénas.
 - Fait à Sénas, en l'étude
 - Présents : capitaine Anthoine MARTINY, d'Arles, Sprict BAYART, demeurant à Salon, Simond MIELON, de Sénas
 - Signé : Darne, S.Baiyard
 - Not. : A.Thorenc

f° 194v° à 196 :

Donation faite par Suzane Maynarde, vefve à Pierre Appy, de La Coste, en faveur de Estienne Appy, son filz

L'an 1624, et le 4^e jour de novembre, après-midy.

A esté prézante en sa personne, par-devant moy, notaire roial soubzsigné, prézens les tesmoings après noumés, Suzane Meynarde, vefve à feu Pierre Appy, du lieu de La Coste.

Laquelle, de son bon gré, pour elle et les siens à l'advenir, non séduite ny suborné de persone, ains de son propre movemant et volonté, ainsin qu'elle a dict en ladicte prézance et de M^e Daniel Icard, baille et lieutenant de Juge au prézant lieu de Sénas.

Considérant aux bons traitemant et noriture que luy a faict Estienne Appy, son filz, de tout le passé et ne cesse journèlemant ; lequel, voulant et dézifiant le reconnoistre de partie ³³ desdits bons traitemant et noriture, luy a donné, ceddé et remis, donne, cedde et remet à tout jamais, tous et chescungz les droictz qu'elle, Meynarde, a et peult avoir, en quelque action que ce soit, sur une maizon, terres et jardin quy est de son propre bien, six au lieu et terroir de Mirandol, vandu par ledit Pierre Appy pendant mariage, sans le seu ny consantemant d'icelle Meynarde, à Mathieu Meynard, dudit Mirandol, sur les an et jour y contenus.

Et à ses finz, a donné et donne, par le prézan acte, tout pouvoir audit Estienne Appy de fère toutes les porsuites requizes pour le recouvremant des susdits maizon, terres et jardin.

Et d'autant que par les ordonances du Roy, toutes donations doibvent estre insinués et enregistré pour la plus grande valadité d'icelle, à ses finz, icelle Meynarde, a faict et

³³ . Lecture incertaine de ce mot.

constitué son procureur expécial et général, sçavoir : M. Moreau, et tous les autres procureur du siège et ressort de la ville d'Aix, pour requérir et demander, par-devant ledit S^r lieutenant, l'insinuation et enregistrement de ladite donation ³⁴. Et juece alame ³⁵ de ladite Meynarde avoir fait ladite donation de son propre movemant ; prométant avoir pour agréable tout ce que par iceluy M. Moreau et tout autre procureur aura esté fait ; et le relever de toute charge de procuration, à peine de tous despans, doumaiges et intérêt.

Et leur ayant esté reprézanté, par ledict M^e Icard lieutenant de Juge, que telles donations ne ce peuvent rétracter après que ont esté faictez, et par ce moien doibt auparavant considérer èzatement en ses affère et qu'elle a d'autres enfant que par droit de nature doibvent participer au susdit bien et héritaige. A laquelle remonstrance, icelle Meynarde, réytérant sa volonté, a dit que pour les raizons que dessus, notamant que lesdits bienz ont esté vandus fait lonctamps, que non sans grandz fraiz on en poura avoir la dézeparation, d'ailheurs que sans la bonne afection et asixtance dudict Estiène Appy, seroit réduite et contrainte aller mendier son pain, fait ladite donation.

Et aiant le prézant acte pour agréable, sans à jamaiz y contravenir à peine de tous despans, doumaige et inthérêt, soubz l'obligation de tous ses bienz prézant et advenir, à toutes Cour des submissions et autres de Provence, aveq le sermant et renontiation requize.

Faict et publié audit Sénas, dans la maizon de moy dit notaire. En prézance des susdits M^e Icard, baile, Arnaud Cheynet, Honoré AUFANT, consul, M. André Roland et Jehan de Lamanon, escuyer, tesmoingz appellés ; qu'ilz ont signé, et ladite Meinarde a dict ne savoir escripre.

*D.Icard, baile
Cheynet, consul
Lamanon
Roulland*

A.Thorenc, no.

f° 190v° à 193 :

Acept de pluzieurs piesses en faveur de Jehan Appy, à luy vandues par cappitaine André Chabert

- 9 novembre 1624, avant midi
- Vendeur : capitaine André CHABERT, ménager, habitant à Sénas
- Acheteur : Jehan APPY, travailleur, de Lacoste, habitant à Sénas
- les pièces et propriétés suivantes, assises au terroir de Sénas :
 - 1/ une terre, au quartier du Chemin d'Orgon, de 2 saumées ½ ; confrontant : E : la terre du capitaine Jehan FINO, Jehan RIBO et Anthoine IMBERT ; S : ledit FINO ; N, O : le pallun du baron seigneur de Sénas
 - 2/ 9 éminées d'un verger de plus grande contenance qu'il a au lieu-dit A la Crau ; confrontant : E : verger de Joulian BENOICT, par lui acquis dudit CHABERT ; S : le chemin du Grand Vallon ; O : verger restant audit CHABERT ; N : verger de Jehan PALLENC, aussi acquis dudit CHABERT
- Pour le prix de 609 livres
- En déduction desquelles, ledit CHABERT a reçu dudit APPY, peu avant le contrat : 9 livres
- Les 600 livres restantes, ledit APPY promet les payer quand bon lui semblera, par paiement d'au moins 100 livres. Et jusqu'à complet remboursement, ledit APPY versera audit CHABERT une pension annuelle de 18 livres ³⁶ à chaque fête de Noël, en commençant à la Noël 1625. La pension annuelle sera révisée à chaque remboursement.
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Simond MIELON, de Sénas, Foustin REINOARD, fils de Michel, de Varages ³⁷

³⁴ . L'insinuation se trouve à : AD13(Aix), IVB50, f° 904 à 905v°.

³⁵ . Lecture incertaine de ces trois mots.

³⁶ . Intérêt de 3 %.

³⁷ . Varages : Var, ar. Brignoles, c. Barjols.

- Signé : A.Chabert, F.Reinoard
- Not. : A.Thorenc

f° 227 et 227v° :

Quittance pour la Communauté de ce lieu de Sénas et Jehan Appy, trésorier moderne, à euz faicte par M. Danne, comis à la ressepte des deniers du País

- 5 décembre 1624, après midi
 - M. Bonnaventure DANNE, bourgeois, de Tarascon, Commis à la recette des deniers du Pays
 - M. GAILLARD, trésorier des gens des Trois États du Pays de Provence
- donnent quittance :
- aux consuls et Communauté de Sénas
 - Arnaud CHEYNET, premier consul
 - et des mains de Jehan APPY, trésorier moderne de la Communauté de Sénas
 - la somme de 183 livres 9 sous
 - Savoir :
 - 179 livres 19 sous pour l'acquittement du quartier d'octobre dernier, à raison de 21 livres 16 sous par feu, et pour 8 feux ¼ (à quoi Sénas est affouagé).
 - 3 livres 12 sous pour le droit d'avertissement et pour son voyage à Sénas pour recevoir ce paiement
 - Fait à Sénas, en l'étude
 - Présents : Anthoine PETITY, sergent royal, Foustin RENOARD, sergent ordinaire, de Sénas
 - Signé : Darne, F.Cheyne consul, Petity
 - Not. : A.Thorenc

1625

f° 11 : Mariage ECAR entre Aurrias ROUX et Marie JEAN

f° 15v° à 17v° :

Acte d'eschange de terres entre cappitaine André Chabert et Abrahan Appy

- 21 janvier 1625, après midi
 - capitaine André CHABERT
 - Abrahan APPY, ménager, de Sénas
- ont échangé.
- ledit CHABERT : une terre qu'il a au terroir de Sénas, lieu-dit En Brayète, acquise du Sr COUROMEL, du Revest ³⁸, qui souloit appartenir au Sr de LABRUYERE, de 3 éminées 2 pognadières ; confrontant : E, O : terre de Claude BEAU ; S, N : le chemin et viol de Brayète
 - ledit APPY : une terre qu'il a au terroir de Sénas, lieu-dit A Cadarache, de 5 éminées ; confrontant : E, S : terre dudit CHABERT ; O : terre d'Anthoine IMBERT, à + Anthoine ; N : terre gaste
 - Fait à Sénas, en l'étude
 - Présents : Pascal BENOICT, Anthoine PETITY, Estièny APPY, de Sénas
 - Signé : A.Chabert, P.Benoict, Petity
 - Not. : A.Thorenc

³⁸ . Non localisé.

- f° 20 :** Mariage ECAR entre Noël PORCEL et Jehanne GIRAUDON
- f° 24v° :** Mariage ECAR entre Jacques MARTIN et Françoise FABRE
- f° 39v° :** Mariage ECAR entre Mathieu GALLIN et Françoise TILAUD
- f° 54v° :** Mariage ECAR entre Benoict CANNELLE et Anthogno MICHEL
- f° 62 :** Mariage ECAR entre Pons PEIRON et Marie DOU

f° 67 et 67v° :

Quittance pour Estièny Appy, à luy fait par Jacques Rouet

- 15 avril 1625, après midi
- Jacques ROUET, ménager, de Lourmarin, donne quittance à :
- Estiène APPY, laboureur, habitant à Sénas
- Pour : *une caisse bois sappin que feu François Rouet, son filz, avoit dans la grange du S^r baron dudit Sénas, où ledit Appy faict sa demure, avec tous les abis et meubles dudit deffunt que y sont truvé, ensemble la some de 30 escus 51 soul, fezant 92 livres 11 soulz que c'est ausy truvé dans ladite caisse.*
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Arnaud CHEYNET, consul, Pierre GASTINEL, de Sénas, Claude BOIS, ma...³⁹, de Mérindol
- Signé : F.Cheynet, P.Gastinel
- Not. : A.Thorenc

- f° 79 :** Mariage ECAR entre Pierre GAUTIER et Daufine GUIBERT
- f° 93v° :** Mariage ECAR entre Pierre JAULME et Jehanne CHAPPUS
- f° 99v° :** Mariage ECAR entre Jacques ROCHE et Magdeleine ICARD
- f° 123v° :** Mariage ECAR entre Adam GILLES et Anne GASTINEL
- f° 136v° :** Testament ECAR de Joulian FORNILLIER
- f° 140 :** Mariage ECAR entre Anthoine ESTENE et Marguerite IMBERT

f° 153 à 154v° :

*Achept d'une terre pour Jehan Appy, à luy van-
due par cappitaine Jehan Fine*

- 10 septembre 1625, avant midi
- Vendeur : capitaine Jehan FYNE, habitant à la ville de Salon
- Acheteur : Jehan APPY, travailleur, de Sénas
- une terre, au terroir de Sénas, lieu-dit Au chemin d'Orgon, de 5 éminées ; confrontant : E : terre restant au vendeur ; S : terre de Magdeleine CROCQUE ; O : la Parreirade de la Pallun ; N : terre de l'acheteur
- Prix : 120 livres

³⁹ . Mot illisible.

- Payé devant nous, notaire
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : capitaine André CHABERT, Abraham MEILLE, Simond MIELON, de Sénas
- Signé : A.Chabert, Fyne, Abraham Meille
- Not. : A.Thorenc

f° 193 : Mariage ECAR entre Céris SAUTEL et Anne ROCHE

f° 209 : Procuration faite par le baron de Sénas à Antoine MICHEL, procureur au Parlement de Grenoble

f° 233 à 135 :

Investiture de plusieurs pièces pour Jean Appy, à luy baillée par ledict S^r baron

- 17 décembre 1625, avant midi
- Balthezard de GERENTE, seigneur et baron de Sénas, donne l'investiture à :
- Jean APPY, travailleur, de Sénas
- Pour :
 - une terre acquise de capitaine André CHABERT, habitant à Sénas, par acte du 09.11.1624 reçu par M^e A. THORENC, pour le prix de 609 livres ;
 - une terre acquise de capitaine Jean FINE, demeurant à Salon, par acte du 10.09.1625 reçu par M^e A. THORENC, pour le prix de 120 livres ;
- Droit de lods : ...⁴⁰
- Fait à Sénas, dans la grande salle du château seigneurial
- Présents : Jaulme RAYBAUD, capitaine André CHABERT, de Sénas
- Signé : Sénas, A.Chabert
- Not. : A.Thorenc

f° 236v° : Mariage ECAR entre Peyron ROCHE et Catherine AUTHEMAN

⁴⁰ . Illisible.

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 383
Amand THORENC**

1626-1627

Relevé : Bernard APPY

Note : Le registre est très abîmé, illisible jusqu'au f° 145 de l'année 1627.

1627

- f° 151v°** : Mariage ECAR entre Jacques MICHEL et Marguerite LANDRINE
- f° 157** : Mariage ECAR entre Sprict FOUGON et Jehanne FYNOME
- f° 161v°** : Mariage ECAR entre Claude MAGNAN et Marguerite LAVELLE
- f° 196** : Mariage ECAR entre André FAVIER et Suzanne PILHA
- f° 208** : Mariage ECAR entre Claude BOMPUY et Marguerite BONARD

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 384
Amand THORENC**

1628

Prise en notes : Bernard APPY

1628

f° 71 : Mariage ECAR entre Pierre CHAUSSEL et Magdeleine CHANELLE

f° 94v° à 96v° :

Nouvel bail pour le Sr baron de Sénas d'une maison baillée à Estiène Appy

- 29 janvier 1628
- Messire Balthazard de GERENTE, seigneur et baron de Sénas, donne en emphytéose perpétuelle à :
- Estiène APPY, de Lacoste, demeurant à Sénas
- Savoir : une petite maison, que ledit Sr baron a dans l'enclos de Sénas, confrontant : E : maison de François AULPHANT, à + Bertran ; S : la rue, sive traverse allant aux murailles ; O : maison de Thousans BENOICT ; N : maison d'Anne AUDIARDE
- Pour : un bon conuil ⁴¹, reçu avant cet acte.
- Cense annuelle et perpétuelle : 3 livres et une poulaille
- Payable : les 3 livres à la St-Laurent ⁴², la poulaille à la Noël
- Fait à Sénas, dans le château seigneurial
- Présents : capitaine André CHABERT, Nicolas GOGO, de Sénas
- Signé : Sénas, A.Chabert, Nicolas Gogo
- Not. : A.Thorenc

f° 101v° à 102v° :

Oblige pour Estiény Appy contre capitaine André Chabert

- 8 février 1628, avant midi
- Débiteur : capitaine André CHABERT, habitant à Sénas

⁴¹ . Un lapin.

⁴² . Le 10 août.

- Créancier : Estienne APPY, laboureur, habitant à Sénas
- la quantité de 12 saumées de bon et beau blé, marchand et recevable, mesure de Sénas
- Pour : un prêt, reçu avant cet acte, pour semer aux dernières semailles, dans les terres du tènement de sa grange, au quartier des Cadaraches
- Payable : à la Ste-Madeleine prochaine ⁴³, au prix que le blé vaudra au marché de Salon le 15 mai prochain
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Pierre GASTINEL, Jehan BERNARD, de Monnet, de Sénas
- Signé : A.Chabert, P.Gastinel

f° 106v° : Mariage ECAR entre Sprict ROYER, écuyer, Sieur de Châteauneuf-les- Moustiers ⁴⁴, et Melchionne d'AGOULT

f° 119 : Mariage ECAR entre Jehan FORNILLIER et Gabrielle POURCELLE

f° 125 à 126 :

Quittance pour Suzanne Meinarde, à elle faite par Abrahan Appy, pourtant recognoissance pour Marguerite Appy

- 8 mars 1628, avant midi
 - Abrahan APPY, laboureur, de Lacoste, habitant à Sénas, mari de Marguerite APPY, a reçu de :
 - Suzanne MEINARDE, sa belle-mère
 - La somme de 18 escus, ce qui fait 54 livres
- En déduction de la dot de ladite APPY, sa femme (acte reçu par M^e Amand THORENC)
- Il la reconnaît à sa femme, absente
 - Fait à Sénas, en l'étude
 - Présents : Daniel ICARD, lieutenant de Juge, Jehan de LAMANON, écuyer
 - Signé : D.Icard, Lamanon
 - Not. : A.Thorenc

f° 172 : Testament RPR d'Izabeau MEINARDE, veuve de Pierre MEILLE

f° 185 à 186 :

Cession de debte pour Jehan Appy, à luy faite par ledit Gallianne, contre Pierre Aulphant

- 6 mai 1628, avant midi
 - Fellix GALLIANNE, bourgeois, de Roussillon, a cédé à :
 - Jehan APPY, laboureur, de Sénas
 - la somme de 6 livres 11 sous 3 deniers
 - À prendre et exiger des Consuls de la Communauté de Sénas, et notamment sur les biens de Pierre AULPHANT
- Pour paiement de laquelle, les Consuls et députés de ladite Communauté de Sénas auraient indiqué audit GALLIANNE et à + Sprict GALLIANNE, son père, les biens dudit AULPHANT.
- En déduction d'une plus grande somme que la Communauté de Sénas lui doit, tant en son propre nom qu'au nom de + GALLIANNE son père.
- Suivant la vérification faite par M. Matieu ISNARD, avocat en la Cour, Juge pour le Roy au lieu de Porquerolles, commissaire député par Nosseigneurs de la Chambre des

⁴³ . 22 juillet 1628.

⁴⁴ . La Palud-sur-Verdon, Alpes de Haute-Provence, ar. Digne-les-Bains, c. Moustiers Sainte-Marie.

communautés impuissantes de cette province, sur la vérification des dettes dues par ladite Communauté, appert de son verbal du ... ⁴⁵ 1627.

- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Pierre GASTINEL, Jehan DESNEAUX, de Sénas
- Signé : F.Galliane, P.Gastinel
- Not. : A.Thorenc

f° 205v° à 210 :

Testement de dernière vullonté faict par Jehan Appy

- 6 juillet 1628, environ 6h00 après midi
- Testateur : Jehan APPY, ménager, de Sénas

Ce truvant debtenu dans son lict, malade de sertène maladie corporelle au pleizir et vullonté de Dieu, estant néanlmoingz en son bon sans, entendement, ferme mémoire et rezonnable parolle.

Concidérant n'avoir rien plus certain que la mort ne choze plus incertène que l'heure d'icelle.

Clause spirituelle :

- Premièrement, come vray et fidel chrétien, a recomandé son corps et âme à Dieu le Père, Jésus-Crist son filz, et au benoict Saint-Esprict, priant humblement ledit Père par le méritte et intercession de la mort et passion de Jésus-Crist, son dict filz, voulloir coulloquer sa dite âme au royaulmen celleste et eternal de Paradis, après la sépparation de laquelle d'avec son corps.

- Veult, ledit corps, estre inhumé et ensevelly dans le simentière que seux de la Religion préthendue refformée ont en ce dit lieu.

Héritière particulière :

⇒ Le testateur confirme la donation faite à sa femme, Honorade TOURRELLE, dans son contrat de mariage.

⇒ Honorade THOURELLE, sa femme, *en récompance des bons et agréables servisses qu'elle luy a faictz et reçoÿt journallement, mesme à sa présante maladie :*

- *sa maison, où il fait son habitation, avec tous et chacun ses fruits, meubles et mesnage, utancilles, veiselle de cave, et généralement tout ce qu'est dans sa dite maison, et c'y truvera le jour de son desseps et trespas, à porte fermé ; ensemble tous et chacuns les grains de quelle espèce qu'ilz soyent qu'il recullira la présente cullette, estant encore en gerbes, et tous les fruitz que sont à présent pandantz, tant dans ses vignes que vergiers, que d'une vigne qu'il tient en arrantement de Jehan BONARD, de Monet ; et encore 2 bestes azenines qu'il a.*

Sa vie durant, et en viduité.

Après son décès, ces biens seront joints à son hoirie et appartiendront à son héritier.

À charge que ladite TOURRELLE sera tenue de payer :

- à Estienne APPY, frère du testateur, le prix de 20 émines de blé, et 15 livres en argent qu'il lui doit par promesse privée ;
- à Jacques BAUDOIN, 30 livres ;
- à moi, notaire, le prix d'1 saumée conségail.

- *tous et chescuns des fruitz et uzurfruitz de tous ses autres biens, tant meubles que immeubles, tant qu'elle vivra en viduité.*

En contrepartie, ladite THOURELLE sera tenue de nourrir et entretenir avec elle Danis APPY, son fils et héritier.

Héritier universel :

⇒ Danis APPY, son fils

Et par substitution, si ledit Danis meurt sans enfant :

- pour la maison seulement : Peiron APPY, fils d'Estienne, son neveu et filleul ;

⁴⁵ . Laissé en blanc.

- pour le restant de ses biens : Estièny et Marc APPYS, ses frères, à condition que ceux-ci donnent à Anne et Margarite APPIS, ses sœurs, la somme de 15 livres chacune, un an après ladite substitution.

Comme Danys APPY est en âge pupillaire, ledit testateur députe Honorade TOURRELLE comme tutrice.

- Publié à Sénas, dans la maison dudit testateur

- Présents : Jehan BERNARD, fils de Noé, capitaine André CHABERT, Sprict de MORIE, d'Orgon, Jehan VERDOT, Nicollas GOGO, Claude René MAUNIE, Peiron GAUDIN, de Joucas, demeurant à Sénas

- Signé : J.Verdot, Nicolas Gogo, J.Bernard, Spérit Morie, A.Chabert

- Not. : A.Thorenc

f° 214 : Testament ECAR de Gabrielle de LAMANON

f° 217 : Testament ECAR de Roubert IMBERT

f° 234v° : Testament ECAR de Claude BLANC

f° 241v° : Mariage ECAR entre Jacques IMBERT, de Caromb ⁴⁶, et Allionne MARMETE

f° 250 : Mariage RPR entre Jehan LUC et Marte PALLENQUE

f° 257 à 259 :

*Acept d'une terre pour Estièny Appy, à luy
vandie par Anthoine Imbert, de Anthoine*

- 1^{er} octobre 1628, après midi

- Vendeur : Anthoine IMBERT, fils d'Anthoine, laboureur, de Sénas

- Acheteur : Estienne APPY, laboureur, habitant à Sénas

- Savoir : un coin de terre, situé au terroir de Sénas, lieu-dit Au chemin d'Orgon, de 3 éminées 2 pognadières, confrontant : E : terre de Pierre BOUTAUD, terre de + Jehan CHEYNET ; S : terre de Jacques MICHEL, à + François, terre de capitaine Jehan FYNE ; O, N : terre dudit FYNE

- Prix : 26 escus

- Payable : le 8 octobre 1628

- Fait à Sénas, en l'étude

- Présents : capitaine André CHABERT, Jehan DESNEAUX, de Sénas

- Signé : A.Chabert

- Not. : A.Thorenc

En marge :

- 6 avril 1631, après midi

- ledit IMBERT accorde quittance

- Fait à Sénas, en l'étude

- Présents : Jehan BOUTAUD, Jacques MAGNAN, de Sénas

- Signé : Boutaud

- Not. : A.Thorenc

f° 273v° et 274 :

*Oblige pour Thousant Benoit contre Abrahan
Appy*

- 14 octobre 1628, après midi

⁴⁶ . Caromb : Vaucluse, ar. Carpentras, c. Carpentras.

- Débiteur : Abrahan APPY, laboureur, de Sénas
- Créancier : Thousant BENOICT, mesnager, de Sénas
- la quantité de 2 saumées ½ de bon et beau blé, marchand et recevable
- Pour : un prêt reçu avant cet acte, pour semer
- Payable : à la St-Jean-Baptiste prochaine ⁴⁷, au prix que le blé vaudra au marché de Salon le 15 mai prochain
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Anthoine PETITY, sergent royal, Anthoine IMBERT, fils d'Anthoine, de Sénas
- Signé : Petity
- Not. : A.Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 28 août 1629
- ledit BENOICT donne quittance
- Présents : Jehan ROULLAND, avocat en la Cour, Pierre BOFFIER, de Sénas
- Signé : Roulland, Pierre Bouffier
- Not. : A.Thorenc

f° 293 à 294 :

Oblige pour Estièny Appy contre cappitaine André Chabert

- 3 novembre 1628, avant midi
- Débiteur : capitaine André CHABERT, ménager, de Sénas
- Créancier : Estièny APPY, laboureur, habitant à Sénas
- la quantité de 15 saumées de bon et beau blé, mesure de Sénas
- Pour : un prêt reçu avant cet acte, pour convertir en semence
- Payable : à la St-Jean-Baptiste prochaine ⁴⁸, au prix que le blé vaudra au marché de Salon le 15 mai
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Daniel ICARD, lieutenant de Juge, Anthoine LAURENS, de Vernègues ⁴⁹
- Signé : D.Icard, A.Chabert
- Not. : A.Thorenc

⁴⁷ . 24 juin 1629.

⁴⁸ . 24 juin 1629.

⁴⁹ . Vernègues : Bouches-du-Rhône, ar. Arles, c. Eyguières.

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 385
Amand THORENC**

1629-1630

Prise en notes : Bernard APPY

1629

f° 49 :

*Acept de deux terres par Jehan Appy, à luy
vandues par Pierre Aulphant, filz à feu Noé*

- 17 avril 1629, après midi

[Le reste est en blanc.]

f° 53v° : Mariage ECAR entre Pierre RICCAUD et Magdeleine TRONCHEMANDE

f° 59v° : Mariage ECAR entre Anthoine PERNIX et Loize RIBO

f° 76v° : Testament ECAR de Mathieu GARIN

f° 157v° et 158 :

*Oblige pour Thousant Benoit contre Abrahan
Appy*

- 28 août 1629, avant midi

- Abrahan APPY, laboureur, habitant à Sénas

doit à :

- Thousans BENOICT, ménager, de Sénas

- la quantité de 4 saumées bon et beau blé, mesure de Sénas

- Pour : un prêt, reçu avant cet acte, pour convertir en semence, pour les terres qu'il a au terroir de Sénas

- Payable : à la prochaine St-Jean-Baptiste ⁵⁰, au prix que le blé vaudra à la bladerie de Salon le 15 mai prochain.

- Fait à Sénas, en l'étude

- Présents :

⁵⁰ . 24 juin 1630.

M^e Jehan ROULLAND, avocat en la Cour
 Pierre BOUFFIER
 - Signé : Roulland, Pierre Bouffier
 - Not. : A.Thorenc

f° 216 : Mariage ECAR entre Anthoine BERAUD et Jehanne BONNET

f° 224 à 225 :

*Recognoysansse pour le S^r baron de Sénas, à
 luy faite par Estienne Appy*

- 14 novembre 1629, avant midi
- Estienne APPY, de Lacoste, habitant à Sénas
déclare vouloir tenir sous la majeure, directe et seigneurie de :
- Messire Baltezard de GERENTE, seigneur et baron de Sénas
- les propriétés suivantes :
 - 1/ une maison, située dans l'affart de Sénas, confrontant :
 - E : maison de François AUPHANT, à + Bertrand
 - S : la rue allant au barry
 - O : maison de Toussaing BENOICT
 - N : maison d'Anne AUDIARDE
 - Cense annuelle : 3 livres et 1 poule, payables à Noël
 - 2/ une terre, au terroir de Sénas, quartier du Chemin d'Orgon, contenant 3 éminées 2 pognadières, confrontant :
 - E : terre de Pierre BONTAND
 - S : terre de + Jaques MICHEL
 - O : terre de Jean LAFINE
 - N : ledit LAFINE
- Franche de cense et tasque
 - Fait à Sénas, dans le château seigneurial
 - Présents :
 - M^e Jean ROLLAND, avocat en la Cour
 - M^e Daniel ICARD, lieutenant de Juge, de Sénas
 - Signé : Sénas, D.Icard, Roulland
 - Not. : A.Thorenc

f° 265 : Mariage ECAR entre Dominique HERBO et Anne GRILHETTE

f° 267v° : Testament ECAR de Bastian GAUTIER

1630

f° 6 : Mariage ECAR entre Heiris PEYE et Catherine AULPHANTE

f° 42 : Mariage (consommé) entre Jehan MARMET et Françoise CHABERTE

f° 50 : Mariage ECAR entre Simond PARRAU et Doumenge REYNAUDE

f° 55 à 56 :

*Arrantement d'ung praid pour Jacques Michel
contre Jehan Appy*

- 4 février 1630, avant midi
 - Jacques MICHEL, ménager, de Sénas
- arrente à :
- Jehan APPY, laboureur, de Sénas
 - un pré, situé au terroir de Sénas, lieu-dit Brayette, qui souloit appartenir à Pierre GASTINEL, de 2 éminées, confrontant :
 - E : pré du Sieur de la Bastie
 - S : pré de Claude MAGNAN
 - O : terre de Joulian BENOICT
 - N : terre dudit MICHEL
 - Pour : 4 ans
 - à commencer d'aujourd'hui et finissant le 28 février 1634
 - Rente annuelle : 12 livres, payable à la St-Michel ⁵¹
 - Conventions :
 - 1/ Le preneur sera tenu de faire couvrir de fumier le pré une fois durant ledit arrentement.
 - 2/ Sera permis au preneur de couper le bois de *seppe* ⁵² qu'est audit pré, une fois durant l'arrentement.
 - Fait à Sénas, en l'étude
 - Présents :
 - Jehan ROCHE, praticien
 - Pierre ERBO
 - de Sénas
 - Signé : J.Michel, Roche
 - Not. : A.Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 15 juin 1634, après midi
- ledit MICHEL donne quittance
- Présents :
 - Daniel ICARD, baile
 - Domergue CONTE
 - de Sénas
- Signé : F.Michel, D.Icard
- Not. : A.Thorenc

f° 112v° : Mariage ECAR entre Bernard LAUGIER et Lucretse DAVIGNON**f° 119 et 119v° :**

*Oblige pour Jehan Appy contre Louis Jehan,
mesnager, de Mallemort*

- 3 mai 1630, avant midi
 - Louis JEHAN, ménager, de Mallemort ⁵³
- doit à :
- Jehan APPY, laboureur, de Sénas
 - la somme de 36 livres
 - Pour : l'achat d'un âne poil gris, avec son bât, avant cet acte
 - Payables :

⁵¹ . 29 septembre.

⁵² . Du provençal *sépo*, souche.

⁵³ . Mallemort : Bouches-du-Rhône, ar. Arles, c. Eyguières.

- 18 livres à la prochaine St-Laurent ⁵⁴
- 18 livres à la prochaine Noël ⁵⁵
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - M^e Jehan ROCHE, praticien
 - Jehan SAURIN, de Sénas
- Signé : Roche
- Not. : A.Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 8 mai 1636, après midi
- Ledit JEHAN reçoit quittance
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - Jehan de RIGOLLET
 - Jehan IMBERT, à + Jaumet
 - de Sénas
- Signé : Derigolet
- Not. : A.Thorenc

f° 137v° : Mariage ECAR entre Claude LARDESSON et Magdallène RIBO

f° 151v° : Testament ECAR de Jehan BONNET

f° 164^{bis} : Partage entre Jehan et Arnaud FORNILLE

f° 165 : Testament ECAR de François VALLET

f° 191v° et 192 :

Quittance pour Pierre Jallet, laboureur, du lieu de Mallemort, à luy faicte par Estièny Appy

- 8 septembre 1630, après midi
- Estiène APPY, laboureur, de Sénas

a reçu de :

- Pierre JALLET, laboureur, de Mallemort
- la quantité de 6 saumées 1 émine bon blé, mesure de Sénas
- Pour : paiement de la rente de 1630 qu'il doit à André CHABERT, de Sénas, pour les terres arrentées au terroir de Sénas, lieu-dit A Cadarache
- Laquelle rente, ledit APPY avait fait mettre sous séquestre par autorité de M. le Lieutenant des soumissions au siège d'Arles. Ledit CHABERT étant son débiteur.
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - Jehan BERNARD, de Noël
 - M^e Anthoine PETITY, sergent royal, de Sénas
- Signé : J.Bernard, Petity
- Not. : A.Thorenc

f° 209 : Testament ECAR d'André CHANNE

f° 228 : Testament ECAR de Catherine AUTHEMANE

⁵⁴ . 10 août 1630.

⁵⁵ . 25 décembre 1630.

f° 237 et 238v° :

*Achept d'une terre pour Estièny Appy, à luy
vandie par Joulian Benoit*

- 10 octobre 1630, avant midi
- Joullian BENOICT, ménager, de Sénas

vend à :

- Estièny APPY, laboureur, de Lacoste, demeurant à Sénas
- une terre située au terroir de Sénas, lieu-dit Au Chemin d'Orgon, de la contenance de 4 éminées 5 pognadières, confrontant :
 - E : terre de Jehan Bernard de MOMET
 - S : terre de Jehan VALLERA
 - O : terre de + Michel MICHEL
 - N : terre de Pierre BONTAND
- Prix : 34 écus, faisant 102 livres
- Reçus avant cet acte
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - Pierre GASTINEL
 - François VALLET
 - Pascal BENOICT
 - de Sénas
- Signé : P.Gastinel, P.Benoist
- Not. : A.Thorenc

f° 256v° : Testament ECAR de Jehan de LAMANON

f° 273v° : Partage entre Bastian et Anthoine ALLAIX

f° 284v° : Testament ECAR de Françoise MAUBESCQUE

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 386
Amand THORENC**

1631

Prise en notes : Bernard APPY

1631

f° 110v° à 112 :

[Pas d'en-tête]

- 11 août 1631, après midi
- Messire Blathezard de GERENTE, seigneur et baron de Sénas
a nommé son procureur :
- M. Pol MAURISE, ministre de l'Église réformée d'Eyguières
- Pour, estant arrivé à Paris, s'acheminé de M^e M. ... ⁵⁶ Abbesson, ... ¹ Aubireau et ... ¹ Pioufict, [...] tous advocatz au Grand Conseil, occupantz pour ledit S^r baron aux procès qu'il a et a heu, et ses prédécesseurs, par-devant le Grand Conseil, aux fins de [...] visiter tous les papiers et proceddur que sont esté faite [...] ; et de tous lesdits papiers et procédure en faire dresser un [...] inventaire ; l'extrait duquel signé par lesdits M^e Abbesson, Aubureau et Pioufict, chascun pour les papiers que se treuveront entre leurs mains et pouvoir.
- Fait à Sénas, dans la grande salle du château seigneurial
- Présents :
 - Esprit MOURIS
 - Alexandre BONNET
 - de Sénas
- Signé : Sénas, Sperit Morice, A.Bonnet

f° 152v° à 155 :

[Pas d'en-tête]

- 18 octobre 1631, après midi
- Comme soit que :
- Messire François de ROUQUAS, seigneur de Poulhant ⁵⁷
a cédé et remis à :
- André CHABERT, habitant à Sénas

⁵⁶ . Laissé en blanc.

⁵⁷ . Peut-être Pouillan (Gard, ar. Alès, c. Anduze).

- la somme de 4 500 livres
- à prendre et recouvrer de la Communauté de Sénas.
Celle-ci se trouvant sa débitrice, car il est le mari de Damme Anne de DAMIANS, elle-même cessionnaire de + François de DAMIANS, seigneur de Vernègues ⁵⁸, son frère [acte reçu par M^e Vincens REPE, notaire, de Mallemort, le 9 janvier 1613].
Pour une pension annuelle et perpétuelle de 180 livres ⁵⁹.
- Après cette collocation, ledit CHABERT a vendu à Jean APPY, ménager, de Sénas, une terre qu'il venait d'acquérir au titre de la dette, assise au terroir de Sénas, quartier du Chemin d'Orgon, pour le prix de 126 écus de 3 livres pièce ⁶⁰, contenant 20 éminées [acte reçu par M^e Amand THORENC, notaire, de Sénas, le 9 novembre 1624].
- Mais, depuis, ledit CHABERT ne paie plus la pension de 180 livres, *attandeu sa grande et nottoire insolvabilité*.
- Ledit François de ROUQUAS a alors fait saisir tous ses biens.

Or est-il que :

- Ledit Sieur de Poulhan

ratifie et approuve :

- la vente de la terre audit APPY
- et reçoit la somme de 26 écus
- Et les 100 écus restant payables en 6 payes égales de 50 livres, à chaque 18 octobre, à commencer d'aujourd'hui en un an.
- Fait à Sénas, dans la maison d'habitation dudit CHABERT
- Présents :
 - Jean BERNARD, de Monnet
 - M^e Anthoine PETITY, sergent royal, de Sénas
- Signé : Poullian, A.Chabert, Petity
- Not. : A.Thorenc

⁵⁸ . Vernègues : Bouches-du-Rhône, ar. Arles, c. Eyguières.

⁵⁹ . Soit un intérêt de 4 %.

⁶⁰ . 378 livres.

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 387
Amand THORENC**

1632-1634

Prise en notes : Bernard APPY

1632

f° 16 à 18v° :

*Ratification de pluzieurs contractz de vente
pourtant pention faicte par messire François de
Rouquard, seigneur de Poullian ⁶¹, tant en son
non que de dame Anne de Damiane, sa fame,
en faveur de Jehan Appy, Jehan Bernard et
autres.*

- 19 janvier 1632, après midi
- Messire François de ROUQUARD, seigneur de Poullian
en son nom, comme au nom, comme au nom de Dame Anne de DAMIENE, de Vernègues ⁶²,
sa femme [procuration reçue par M^e Jehan ROUCHIER, notaire, de la ville de Bollène ⁶³, le
15 janvier 1632]

- se souvenant de plusieurs ventes de biens-fonds et propriétés que sa femme détenait à
Sénas, et dans son terroir, à :

Jehan BERNARD, fils de + Noé, de Sénas
Claude GIRAUDON
Jehan de RIGOLLET
Joulian BENOICT
Jehan MARMET, de Sénas
Michel FORNILLIER, de Sénas
Anthoine IMBERT, fils de + Anthoine
Jehan IMBERT, fils de + Jaumet, de Sénas

et à :

Jehan APPY, de Sénas

Prix : 126 écus

Acte reçu par M^e Amand THORENC le 18 octobre 1631

⁶¹ . Peut-être Poullan (Gard, ar. Alès, c. Anduze).

⁶² . Vernègues : Bouches-du-Rhône, ar. Arles, c. Eyguières.

⁶³ . Bollène : Vaucluse, ar. Avignon.

ratifie tous ces actes de vente.

- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - M^e Charles BLANC
 - Jehan VERDOT
 - de Sénas
- Signé : Poullian, J.Verdot, C.Blanquy, J.Bernard présent
- Not. : A.Thorenc

f° 78v° à 80v° :

Acte d'échange de terre entre capitaine Jehan La Fyne et Abraham Appy

- 20 avril 1632, après midi
 - capitaine Jehan LA FYNE
 - et Abraham APPY, laboureur, de Sénas
- ont échangé :
- dudit LA FYNE audit APPY :
une terre, terroir de Sénas, lieu-dit Aux Patis, que souloit appartenir à la Communauté, de 5 éminées, confrontant :
 - E : terre de Jehan DESNEAUX
 - S : le viol
 - O : terre de Jehan IMBERT
 - N : le grand chemin d'Orgon à Aix
 - dudit APPY audit LA FYNE :
6 éminées ½ d'une terre de plus grande contenance, qu'il a au terroir de Sénas, lieu-dit A la Lempe, confrontant :
 - E : terre de Balthezard et François AULPHANT, frères, fossé d'arrosage du pré de S^r de BERTOND entre deux
 - S : ledit fossé
 - O : terre restant audit APPY
 - N : le béal du moulin
 - Fait à Sénas, en l'étude
 - Présents :
 - Jehan BONTAND
 - Pierre GASTINEL
 - de Sénas
 - Signé : La Fyne, J.Bontand présent

f° 154 :

Oblige pour Estièny Appy contre Bauzilly Tronc, de Vernègue, pour ledit Bland

- 14 août 1632, avant midi
- [Le reste en blanc jusqu'au f° 155 inclus]

Sur une feuille volante :

- 24 août 1628
 - Bauzilly TRONC, de Vernègues
- doit à :
- Estienne APY, de Lacoste, habitant à Sénas
 - la quantité de 2 saumées 3 émines beau blé seissette ⁶⁴, mesure de Salon

⁶⁴ . Variété de blé, appelée aussi blé du Roussillon.

- Payable : à la St-Laurent prochaine ⁶⁵, au prix que ce blé vaudra le 15 mai prochain

Sur autre une feuille volante :

- 14 août 1632, avant midi
- Bazilly TRONC, de Vernègues

doit à :

- Estièny APPY, ménager, de Sénas
- la quantité de 5 saumées beau blé seissette, mesure de Salon
- Payable : à la Ste-Madeleine prochaine ⁶⁶, au prix que ce blé vaudra à Salon le 15 mai prochain

f° 291 à 292v° :

Arrentement

- 21 décembre 1632, après midi
- S^r Jehan BONTAND, habitant à Sénas

a arrenté à :

- Estienne APPY, laboureur, de Sénas
- les biens suivants :

1/ toutes les terres de l'arrentement qu'il tient de messire Reymond de MEILLERET, Sieur de La Bastie ⁶⁷, prieur du prieuré St-Laurent de Maillane ⁶⁸, et noble Pol de MEILLERET, son frère

2/ 2 vergers dudit arrentement, au quartier de La Crau, l'un confrontant :

S : verger du Sr baron de Sénas

l'autre confrontant : verger de Thousan BENOICT, François AULPHANT et autres

3/ un verger, au quartier de Dome Laure, confrontant :

E : verger de moi, notaire

- Pour : 4 années, commençant aujourd'hui
- Rente annuelle :

2 saumées 2 émines de blé mesure de Sénas

2 mesures d'huile

- Payables :

le blé : à la Ste-Madeleine ⁶⁹

l'huile : à la Noël

- Conventions :

1/ Le preneur sera tenu de mener lesdites terres et labourage *en la mesme qualicté qu'il les truve.*

2/ Le preneur sera tenu de bien et dûment labourer lesdits vergers, *forebrouda* ⁷⁰ *les olli-viers et foire et reclaure les pieds d'iceux.*

3/ Le preneur se conduira en bon père de famille.

- Fait à Sénas, en l'étude

- Présents :

Jehan BERNARD, de Noël

Anthoine PETITY

de Sénas

- Signé : J.Bontend, J.Bernard, Petity

- Not. : A.Thorenc

⁶⁵ . 10 août 1629.

⁶⁶ . 22 juillet 1633.

⁶⁷ . Non situé.

⁶⁸ . Maillane : Bouches-du-Rhône, ar. Arles, c. St-Rémy-de-Provence.

⁶⁹ . 22 juillet.

⁷⁰ . Sens inconnu.

1633

f° 7v° à 8v° :

*Acept de 2 esmine terre pour Estienne Appy,
à luy vandues par Abrahan Appy*

- 20 janvier 1633, après midi
- Abrahan APPY, ménager, de Sénas

vend à :

- Estièny APPY, aussi ménager, de Sénas
- 2 éminées d'une terre de plus grande contenance, qu'il a au terroir de Sénas, lieu-dit A la Lempe, confrontant :
 - E : terre de Simond FASSIN
 - S : pré du S^r de BERTON, fossé entre deux
 - O : terre restant audit vendeur
 - N : le fossé du moulin
- Prix : 36 livres, reçues peu avant cet acte
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - Jacques MICHEL
 - Pascal BENOICT
 - de Sénas
- Signé : P.Benoict, J.Michel
- Not. : A.Thorenc

f° 42v° à 45v° :

*Acept de pluzieurs piesses pour Jehan Appy, à
luy vandue par le S^r Dormellier*

- 15 février 1633, après midi
- M^e Jehan de RIGOLLET, habitant à Orgon ⁷¹, en qualité de procureur de M. M^e Anthoine DORMELLIER, Sieur de St-Montant ⁷², conseiller du Roi et commissaire général de la Marine du Levant, et mortes payes ⁷³ de ce Pays de Provence [procuracion reçue par M^e Jehan JAISSE, notaire, d'Orgon, le 17 janvier 1633]

vend à :

- Jehan APPY, ménager, de Sénas
- Savoir : les pièces et propriétés suivantes qu'il a au terroir de Sénas, qui souloit appartenir à messire Guillaume de PARIS, Sieur de Coromel du Rouchet ⁷⁴, ou à André CHABERT, cessionnaire d'icelui :
 - 1/ terre, au quartier Le Plan de Pélissier, contenant 4 éminées, confrontant :
 - E : le chemin du Port Vieux
 - S : terre de l'acheteur
 - O : vigne de François VALLET
 - N : terre de Michel GUIBERT
 - 2/ terre, au quartier Brayette, contenant 7 éminées, confrontant :
 - E : terre de Claude de BOMPUIY
 - S : chemin allant à la Peigière, dite Malespine
 - O : terre d'André LOIS
 - N : le chemin du Riber
 - 3/ terre, audit quartier, contenant 3 éminées 2 pognadières, confrontant :
 - E : terre d'Arnaud CHEYNET
 - S : chemin de la Goye de Sauze

⁷¹ . Orgon : Bouches-du-Rhône, ar. Arles.

⁷² . Saint-Montan (Ardèche, ar. Privas, c. Bourg-Saint-Andéol).

⁷³ . Morte-payé. Soldat entretenu dans une garnison tant en paix qu'en guerre.

⁷⁴ . Non situé.

- O : terre d'Anthoine ALLAY
 N : chemin des Ribes
- 4/ 12 éminées 3 pognadières d'une terre de plus grande contenance, au quartier Entre les deux chemins d'Alleins à Mallemort, confrontant :
- E : le chemin allant Notre-Dame de Melane et terre restant audit vendeur
 S : ladite terre et terre de Bastian ALLAY
 O : terre de moi, notaire, et dudit ALLAY
 N : ledit ALLAY et ledit chemin de Notre-Dame
- Prix : 87 écus de 3 livres pièce ⁷⁵
 - Payables : 150 écus, dont 63 écus que ledit APPY doit à André CHABERT, pour l'achat de 9 éminées de verger dépendant dudit héritage, quartier de La Crau [acte reçu par moi, notaire, le 9 novembre 1624], quand bon semblera au vendeur et par paiement minimum de 50 livres.
 - Pension annuelle : 13 livres 10 sous ⁷⁶, payable à la Noël
 - Fait à Sénas, en l'étude
 - Présents :
 - M^e Jacques ROCHE
 - Jehan VERDOT
 - de Sénas
 - Signé : Derigolet procureur, J.Verdot, J.Roche
 - Not. : A.Thorenc

f° 125 à 126 :

Quittance de dot pour Suzanne Meinarde, à elle faite par Abraham Appy, pourtant reconnaissance pour Marguerite Appy, sa femme

- 28 mai 1633, avant midi
- Abraham APPY, ménager, habitant à Sénas
 en qualité de mari de Marguerite APPY
- a reçu de :
- Suzanne MEINARD, sa belle-mère, veuve de + Peiron APPY
- la somme de 36 livres, avant cet acte
- Pour : reste et entier paiement de 135 livres, pour la dot de ladite Marguerite APPY [contrat de mariage reçu par moi, notaire, le 16 juin 1624]
- Abraham APPY reconnaît cette somme à sa femme, absente
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - capitaine Jehan FYNE
 - Pascal BENOICT
 - de Sénas
- Signé : P.Benoict, La Fyne
- Not. : A.Thorenc

f° 140 à 141 :

Acept de 2 esmines terre pour André Daulphin, à luy vandues par Abraham Appy

- 30 juillet 1633, après midi
- Abraham APPY, laboureur, de Sénas
- vend à :
- André DAULPHIN, travailleur, de Sénas
- une terre au terroir de Sénas, lieu-dit Brayalle, contenant 2 éminées, confrontant :
 - E : le chemin allant de Sénas à la Peigière de Malespine

⁷⁵ . 261 livres.

⁷⁶ . 3 % d'intérêt.

- S : terre d'Arnaud CHEYNET et pré de Thousans BENOICT
- O : ledit BENOICT
- N : terre de Marguerite BERNARDE et le chemin de La Peigière
- Prix : 72 livres, reçues devant nous, notaire
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - Pascal BENOICT, de Sénas
 - Bernard DANDOCQUE, M^e chirurgien, de Noves ⁷⁷, demeurant à Sénas
- Signé : P.Benoict, Dandocque pr.
- Not. : A.Thorenc

1634

f° 61v° à 62v° :

Quittance pour Poncet Serre

- 30 mars 1634, après midi
- Estienne APPY, ménager, habitant à Sénas
 - a reçu de :
 - Poncet SERRE, ménager, de Mérindol
comme mari de Jehanne MEYNARDE, absente
et des mains de Jehan MEILLE, M^e charpentier, de Mérindol
 - la somme de 15 écus, de 3 livres pièce
 - Pour : le ¼ concernant Jehanne MEYNARDE, de la somme de 60 écus que + Jacques MEYNARD, son père, lui devait [acte reçu par + M^e TROSSIER, notaire, de Salon]
 - Estienne APPY a reçu 32 livres 5 sous, devant nous notaire
et les 12 livres 15 sous qui restent, ledit APPY, comme mari de + Marie MEYNARD, autre cohéritière dudit + Jacques MEYNARD, son père, les lui a mis en compte pour le ¼ qui la concernait des 17 écus ⁷⁸, pour les habits et bijoux que ladite Jehanne MEYNARD devait prendre sur l'héritage délaissé par son père.
 - Fait à Sénas, en l'étude
 - Présents :
 - Sperit MORICE, d'Orgon
 - Peiron BLANC, de Sénas
 - Signé : J.Mille, Sperit Morice, Peiron Blan
 - Not. : A.Thorenc

f° 82v° à 84v° :

[Pas d'en-tête]

- 22 mai 1634, avant midi
- messire François de ROUQUAS, seigneur de Poulhian,
pour lui et pour dame Anne de DAMIENS, sa femme
avec la présence et le consentement d'André CHABERT, attendu sa notoire insolvabilité
 - a vendu à :
 - Estienne APPY, laboureur, de Sénas
 - une terre au terroir de Sénas, quartier Poil d'asne, contenant 2 saumées 5 éminées, confrontant :
 - E : terre du Sieur d'HUGUES
 - S : terre d'Arnaud CHEYNET

⁷⁷ . Noves : Bouches-du-Rhône, ar. Arles, c. Châteaurenard.

⁷⁸ . ou 15 ?

O : terre du Sieur de Vénaque ⁷⁹

N : terre de Balthezard et François AULPHANTS

- Prix : 315 livres
- En déduction desquelles, ledit vendeur a reçu 15 livres
- Payables : en 12 payes de 25 livres, à chaque 22 mai
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents :
 - capitaine Jean LA FYNE
 - Charles AULPHANT
- Signé : Poulliant, A.Chabert, La Fyne, Charle Aufant
- Not. : A.Thorenc

f° 95v° :

[Pas d'en-tête]

- 29 mai 1634, avant midi
- Estieny APPY, ménager, de Sénas
- doit à :
- M. Anthoine MERSSIER, rentier de la place de Sénas, absent
- la somme de 25 livres
- Pour : un prêt, reçu avant cet acte
- Payable : le 22 mai 1635
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Pascal BENOICT
Jehan MARMET
de Sénas
- Signé : J.Marmet, P.Benoict
- Not. : A.Thorenc

f° 190v° à 191 :

Oblige pour ledit Roche contre Estieny Appy

- 14 novembre 1634, après midi
- Estieny APPY, ménager, de Sénas
- doit à :
- Peiron ROCHE, ménager, de Sénas
- la somme de 48 livres 15 sous
- Pour : prix de 3 saumées 2 émines seissette, mesure de Sénas
- Pour un prêt, reçu avant cet acte, pour semer
- Payable : à la St-Jean-Baptiste prochaine ⁸⁰
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : André CHABERT
Poncet BON
de Sénas
- Signé : A.Chabert
- Not. : A.Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 23 janvier 1636, avant midi
- ledit ROCHE quitte ledit APPY
- Présents : capitaine Jehan LA FYNE
Abraham MEILLE
de Sénas
- Signé : La Fyne, Abraham Meille
- Not. : A.Thorenc

⁷⁹ . Vénaque : Vaucluse, ar. Carpentras, c. Pernes-les-Fontaines.

⁸⁰ . 24 juin 1635.

A.D. 13 (Marseille)

Notaire de Sénas

**374 E 388
Amand THORENC**

1635-1636

Prise en notes : Bernard APPY

1635

f° 231 et 231v° :

Oblige pour Thousant Benoict, contre Estieny Appy

- 21 novembre 1635, avant midi
- Débiteur : Estieny APPY, ménager, de Sénas
- Créancier : Thousant BENOICT, ménager, de Sénas
- la quantité de 3 saumées de blé
- Pour un prêt, pour semer.
- Payable : à la Ste-Madeleine prochaine, au prix que vaudra le blé à la bladerie de Salon le 15 mai.
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Jehan BERNARD, de Noé, de Sénas, Jehan JOULIAN, d'Apt.
- Signé : J. Bernard
- Not. : A. Thorenc

1636

f° 25 à 26 :

Oblige pour ledit Roche, contre Estieny Appy

- 23 janvier 1636, avant midi
- Débiteur : Estieny APPY, ménager, de Sénas
- Créancier : Peiron ROCHE, ménager, de Sénas
- la quantité de 4 saumées de blé
- Pour un prêt, pour semer.

- Payable : à la St-Jean-Baptiste prochaine, au prix que vaudra le blé à la bladerie de Salon le 15 mai.
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : capitaine Jehan LA FYNE, Abraham MEILLE, de Sénas
- Signé : Lafyne, pst ; Abraham Meille
- Not. : A. Thorenc

f° 28 à 29 :

Oblige pour Jehan Appy, de ce lieu de Sénas, contre François et Sabastian Valletz, père et filz, dudit lieu

- 25 janvier 1636, avant midi
- Débiteurs : François et Sébastien VALLETZ, père et fils, laboureur, de Sénas
- Créancier : Jehan APPY, laboureur, de Sénas
- la somme de 69 livres
- Pour prix de 2 ânes, *l'ung poil de rat et l'autre blanc, de aige incongneu.*
- En paiement :
 - ⇒ Les débiteurs promettent *mener en garrus* temporairement, durant la présente année, 3 saumées de terre, et à *icelle donner 6 regno*. Pour la somme de 45 livres (à raison de 15 livres par saumée) ; lesquelles terres sont :
 - 1/ une terre dudit APPY, qu. du Chemin d'Orgon, de 1 saumée, confrontant le palun ;
 - 2/ une terre que ledit APPY tient en arrentement de Jaulme PEYRE, quartier des Pattis, confrontant le Grand chemin d'Orgon à Aix, de 12 éminées ;
 - 3/ une terre que ledit APPY tient aussi dudit PEYRE, à Roussillon, de 1 saumée, confrontant la terre d'Esperit AULPHANT.*Et d'aultant que la terre du Chemin d'Orgon ce truive labourer, seront tenus, lesdits Valletz, incontinant les moisson prochains faitces, luy en labourer 3 esminées d'autre terre que leur indicquera, et à icelles donner 2 regnes bien et deubment.*
 - ⇒ Les 24 livres restantes, payables à la Noël prochaine.
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : M. Anthoine PETITY, sergent royal, Sébastien ALLAY, de Sénas
- Signé : Petity
- Not. : A. Thorenc

L'acte est barré. En marge :

- 15 décembre 1636, quittance
- Fait à Sénas
- Présents : M. Anthoine PETITY, sergent royal, Charles AUPHANT, de Velaux
- Signé : Petity, Charles Aufant

f° 96 et 96v° :

Oblige pour Jehan Appy, contre Esperict Gay

- 1^{er} juin 1636, après midi
- Débiteur : Spérict GAY, laboureur, de Sénas
- Créancier : Jehan APPY, laboureur, de Sénas
- la somme de 33 livres
- Pour prix d'un âne, poil gris, avec son bât
- Payables :
 - ⇒ la moitié à la St-Michel prochaine ;
 - ⇒ l'autre moitié à la Ste-Madeleine suivante.
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Pascal BENOICT, Jehan BONTAND, de Sénas
- Signé : P. Benoict ; J. Bontand, présent
- Not. : A. Thorenc

f° 112v° à 116 :*Testement et dernière volonté d'Estienne Appy, laboureur*

- 10 juin 1636, environ 4h après midi
- Testateur : Estienne APPY, laboureur, natif de Lacoste, habitant à Sénas depuis environ 25 ans.

Lequel, prévoyant l'incertitude de la mort à tous les humains assurée, et ne voulant délaissier ses enffens en trouble et moleste pour [transmission] des biens que Dieu luy a donnés ;

estant malade, gisant au lict, estant pourveu de ses bon sens, mémoire et entendement pour testé, par la grâce de Dieu,

Clause spirituelle :

En premier lieu, a recommandé son âme à Dieu, le priant qu'il luy plaise, quand sera son saint plaisir l'appeller de ce monde, retiré à soy son âme en Paradis, par le mérite de son fils Jésus-Christ.

Héritiers particuliers :

⇒ Jacques APPY, son fils et de + Marie MEYNARD, sa femme en 1ère noce : la somme de 60 livres, lorsqu'il aura 25 ans.

Ses héritiers seront tenus de lui payer les intérêts, à raison du denier 16, en commençant 1 an après le décès.

⇒ Isabeau et Anne APPY, ses filles et de + Marie MEYNARD, la somme de 30 livres à chacune.

Payables lorsqu'elles se marieront.

⇒ Le testateur, se souvenant que + Marie MEYNARD lui avait remis la somme de 18 écus en meubles, sans avoir fait de reconnaissance, ajoute cette somme à la succession de sa défunte femme.

Héritiers universels :

⇒ Louis et Daniel APPY, ses fils et de Marguerite JOUVENTE, sa femme en 2nde noce, par égales parts.

Avec clause de substitution en cas de décès de l'un au profit de l'autre, ou des deux au profit de Jacques APPY.

Le testateur nomme sa femme, Marguerite JOUVENTE, tutrice des biens et personnes de Louis et Daniel APPY.

En cas d'insupport, les fils feront une rente viagère à leur mère, *tant qu'elle tiendra vie vevelle et honneste soubz le nom du testateur ; c'est-à-dire :*

- l'habitation et l'usage de la maison du testateur, *le lict garny et tous les autres meubles quy se treuveront dans icelle ;*

- 2 charges de blé, à l'aire ;

- 5 barreaux de vin et 1 tonneau *pour le loger*, à ras de tine ;

- 1 écu d'argent à la Noël ;

- un habit tous les 2 ans, *de cap à pied*.

Le testateur lègue en outre à sa femme 2 ânes, à choisir après son décès sur les 4 qu'il possède.

- Fait à Sénas, dans la maison d'habitation du testateur.

- Présents : messire Cézard GAULTIER, prêtre et curé, messire Claude JAULME, prêtre, messire Jean ARNAUD, prêtre, Jean VERDOT, Adam GILLES, François TEMPIER, de Sénas, Daniel BLANC, d'Eyguières

- Signé : Gautier, ptre curé ; C. Jaume ; Arnaud, p. ; J. Verdot

- Not. : A. Thorenc

f° 118v° et 119 :

Quittance pour M^e Anthoine Petity ; à luy faicte par Estieny Appy

- 21 juin 1636, après midi
- Estieny APPY, laboureur, de Sénas, a reçu de :
- M^e Anthoine PETITY, sergent royal, de Sénas
- la somme de 27 livres
- En suite d'un acte reçu par M^e COULLICQUE, not. d'Eyguières.
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : Jehan VERDOT, Jaume PEYRE, de Sénas
- Signé : Petity, J. Verdot
- Not. : A. Thorenc

f° 127 à 128 :

Procuracion faicte par Estieny Appy à Marguerite Jouvente, sa feme

- 7 juillet 1636, après midi
- Estieny APPY, laboureur, de Sénas, donne procuracion à :
- Marguerite JOUVENTE, sa femme
- pour recouvrer les sommes et les quantités de grains dont il se trouve créancier
- Fait à Sénas, dans la maison dudit APPY
- Présents : Jehan VERDOT, Jaume PEYRE, de Sénas
- Signé : Verdot
- Not. : A. Thorenc

f° 176 à 178 :

Achat Henrric CHEILLAIT / Marguerite JOUVENTE

Marguerite JOUVENTE est veuve d'Étienne APPY le 4 octobre 1636.
Elle vend une terre *avec l'avis et conseil* de Jehan APPY, frère du défunt.

f° 221 à 223 :

Achept de fruitz de 2 esminées terre pour Jehan Appy, à luy vandus par Spérit Gay

- 17 novembre 1636, après midi
- Comme soit que :
- * Esperit GAY, laboureur, de Sénas est obligé envers :
- * Jehan APPY, laboureur, de Sénas
- * de 33 livres
- * Acte reçu par Amand THORENC en 1636
- * Avec promesse de payer :
 - la moitié à la St-Michel dernière,
 - l'autre moitié à la St-Laurent prochaine
- * Ledit créancier n'ayant pas été payé, a voulu faire saisir son débiteur
- * Ce dernier *auoict reprézanté audit Appy le peu de moyen qu'il a de présent pour survenir audict payemant, le priant luy bailler dellay au payement desdites 33 livres pour quelques années ; offrant luy bailler jusque au payement d'icelles les fruitz et uzufruitz de 2 esminées d'une siène terre de plus grande quantité qu'il a au terroir dudit Sénas, lieu-dict Aux patis ; ce que ledit Appy luy auoict accordé.*
- À cette cause, les parties passe le présent contrat.
- Fait à Sénas, en l'étude
- Présents : M^e Jacques ROCHE, Antoine CHOMBAUD, de Sénas

- Signé : Roche
- Not. : A. Thorenc

f° 236 et 236v° :

Mesgerie de semés entre François Vallet et Jehan Appy

- 15 décembre 1636, avant midi
 - François VALLET, laboureur, de Sénas, déclare en faveur de :
 - Jehan APPY, laboureur, de Sénas
- que au temps des semances dernières, ledit Appy luy a semé à bonnes et droictes meiges 2 siennes terres qu'il a au terroir de Sénas :*
- 1/ quartier des Patis, semence d'avoine d'1 saumée, confrontant : S : vigne dudit VALLET
 - 2/ quartier du Plan, semence de blé de 6 éminées, confrontant : E : le chemin de Sénas à Orgon ; S : la Carreirade d'Orgon à Salon
- Paches :
- ⇒ Tous les travaux qu'il faudra faire (*sercler, meissonner, garbeja*) et la dépense pour l'aire seront partagés par moitié entre les parties.
 - ⇒ Les grains nets se partageront par moitié après le foulage ; idem pour les pailles.
 - ⇒ Le preneur sera tenu de porter toutes les gerbes à l'aire qu'il possède, *joignant le pigeonier du Sieur Baron.*
- Fait à Sénas, en l'étude
 - Présents : M^e Anthoine PETITY, Sergent royal, Marquet CHANSSEL, de Sénas
 - Signé : Petity
 - Not. : A. Thorenc